



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la Séance du 04 juillet 2019

ANNEE 2019

N°	Thème	Objet	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Election d'un 13 ^{ème} Adjoint au Maire en remplacement d'un Adjoint démissionnaire.	M. le Maire
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil d'Administration issu du Conseil municipal.	M. le Maire
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'économie Mixte Fréjus Aménagement - Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.	M. le Maire
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2019 - Budget Principal - Décision modificative n°1.	M. SERT
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification d'autorisations de programme - Crédits de paiement.	M.SERT
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'HLM "Le Logis Familial Varois" - Réaménagement de la dette.	M. SERT
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non-valeur - Budget Principal - Exercice 2019.	M. SERT
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Contrat de Ville - Dénonciation de la convention partenariale pluriannuelle - Centres sociaux et culturels Fréjusiens.	Mme MEUNIER
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Partenariat dans le cadre du contrat de ville et concours aux associations - Exercice 2019.	M. PIPITONE
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation à Monsieur le Maire de signer les avenants numéro 1 au marché de partenariat pour la réalisation d'un "Pôle Enfance" Quartier Sainte-Croix ainsi que les documents liés au financement de l'opération.	Mme LECHANTEUX
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de mise à disposition de tablettes numériques au bénéfice des élus.	M. le Maire
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Protocole d'indemnisation.	Mme LAUVARD
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme MEUNIER
14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation PACA du CNFPT et la ville de Fréjus.	Mme MEUNIER
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents de la Commune auprès de l'association Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël.	M. CURTI
16	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Marché nocturne de Fréjus-Plage - Modification des conditions de fonctionnement.	M. CHIOCCA

17	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement du marché de Saint Aygulf à l'occasion de l'organisation du Summer Vibes.	M. CHIOCCA
18	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement du marché de Fréjus-Plage à l'occasion de l'organisation du mondial de pétanque Laurent BARBERO.	M. CHIOCCA
19	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).	M. SERT
20	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Suppression du passage à niveau n°38.	M. SERT
21	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Annulation de la délibération n°1517 du 25 septembre 2018 relative à l'acquisition d'une parcelle de 1 000 m ² cadastrée section BR n°270 - Quartier de La Baisse.	M. SERT
22	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Transfert au département du terrain d'assiette du collège André Léotard cadastré section AX n°1176.	M. SERT
23	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Voie d'accès pompiers F12 - Acquisition de plusieurs emprises d'une surface totale de 735 m ² environ à détacher de la parcelle cadastrée AE n°49 - Chemin du Gonfaron.	M. SERT
24	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CS n°459 - Quartier de Saint-Jean de Cannes.	M. SERT
25	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AZ n°310 - Quartier de La Madeleine.	M. SERT
26	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Servitudes de passage sur les espaces privés à vocation publique des copropriétés Le Florus 1 et 2.	M. SERT
27	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Aménagement d'un giratoire dans le quartier de Caïs - Acquisition des emprises nécessaires au projet.	M. SERT
28	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales.	M. SERT
29	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie.	M. SERT
30	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Sainte-Maxime pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	M. le Maire

31	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Dénomination des nouveaux équipements municipaux du Pôle Enfance de Fréjus.	Mme LECHANTEUX
32	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise à disposition gratuite de l'Amphithéâtre romain - Commémoration nationale des combats de Bazeilles.	M. MARCHAND
33	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention cadre de collaboration scientifique entre le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) et la ville de Fréjus.	M. SERT
34	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention cadre de collaboration scientifique entre le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) et la ville de Fréjus - Convention spécifique pour l'année 2019.	M. SERT
35	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Compte-rendu.	M. le Maire

SOMMAIRE THEMATIQUE PAGE 62

Le quatre juillet deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. David RACHLINE.

PRESENTS : M. SERT, M. LONGO, M. AUREILLE, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme LECHANTEUX, Mme MEUNIER, M. PIPITONE, Mme LAUVARD, M. RENARD, Mme RIGAILL, M. MARCHAND, M. CURTI, Mme MONTESI, M. LAGUETTE, Mme VANDRA, Mme SELVES, M. SIMON-CHAUTEMPS, Mme FERRERI, Mme AULOY, Mme LE ROUX, M. INGRAND, Mme THOLLET-PAYSANT, M. MOUGIN, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN et Mme SOLER.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. BEAUMONT à M. RENARD, Mme MILIOTI à Mme RIGAILL, M. JOLY à Mme LANCINE, M. FIHIPALAI à M. AUREILLE, Mme MONET à Mme VANDRA, M. BIANCUZZI à M. MARCHAND, M. LATOUCHE à Mme LAUVARD, Mme CROZET à M. CHIOCCA, Mme SAUBIAC à M. LONGO, Mme MERLINO à M. CURTI, Mme DAUNAY à Mme LECHANTEUX, M. TOSELLO à Mme THOLLET-PAYSANT, M. HOUOT à M. MOUGIN, Mme CAUWEL à Mme PLANTAVIN.

ABSENTS :

M. BARBERO.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. INGRAND

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le rapport d'activité 2018 des services municipaux a été déposé sur table. Il félicite le personnel communal pour le travail accompli.

Il demande ensuite aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2019 ainsi que le registre des délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Question n° 1	Election d'un 13^{ème} Adjoint au Maire en remplacement d'un Adjoint démissionnaire.
Délibération n° 1716	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par courrier du 25 juin 2019, Madame Julie LECHANTEUX a adressé au Préfet sa démission de ses fonctions de 6^{ème} Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en cas de cessation de fonctions d'un Adjoint au Maire, le Conseil municipal peut décider, conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que chacun des Adjoints au Maire d'un rang inférieur à l'Adjoint au Maire qui a cessé d'exercer ses fonctions, se trouve promu d'un rang dans le tableau du Conseil municipal, ce qui signifie que les Adjoints de rang 7 à 13 occupent désormais les rangs 6 à 12.

M. MOUGIN informe que son groupe ne prendra pas part à ce vote, ni au suivant, car ils concernent le remplacement d'un membre de la majorité.

M. le Maire saisit l'occasion pour féliciter le travail réalisé par Mme LECHANTEUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

DECIDE qu'à la suite de la démission de Madame Julie LECHANTEUX, les Adjoints au Maire de rang 7 à 13 occupent désormais les rangs 6 à 12.

APRES avoir pris connaissance de l'unique candidature de la liste « Fréjus pour vous » représentée par Madame Sylvie FERRERI ;

PROCEDE à l'élection d'un 13^{ème} Adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	34
Nombre de blancs et nuls :	2
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	17

Madame Sylvie FERRERI obtient 32 suffrages.

Comme suite, Mme Sylvie FERRERI, candidate de la liste « Fréjus pour vous », ayant obtenu la majorité absolue, a été élue 13^{ème} Adjoint.

Question n° 2	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil d'Administration issu du Conseil municipal.
Délibération n° 1717	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par courrier du 25 juin 2019, Madame Julie LECHANTEUX a présenté à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Lors de la séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait élu, au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les huit membres élus issus du Conseil municipal, appelés à siéger au sein de cette instance, parmi lesquels figurait Madame Julie LECHANTEUX.

En application des dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, c'est Madame MERLINO Mélissa, suivante sur cette liste, qui succède en qualité de membre élu au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame Julie LECHANTEUX, démissionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE du remplacement de Madame Julie LECHANTEUX par Madame Mélissa MERLINO pour compléter l'effectif du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Question n° 3	Société d'économie Mixte Fréjus Aménagement - Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
Délibération n° 1718	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°8 du 14 avril 2014, le Conseil municipal a élu dix administrateurs pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte « Fréjus Aménagement », parmi lesquels figurait Mme Julie LECHANTEUX.

Cette dernière ayant fait part de sa démission de ses fonctions d'Administrateur au sein de cette SEM par courrier en date du 25 juin 2019, il convient donc de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte « Fréjus Aménagement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PROCEDE à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue d'un administrateur qui représentera la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte « Fréjus Aménagement » en remplacement de Mme Julie LECHANTEUX

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
Nombre de blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Monsieur Charles MARCHAND obtient 33 suffrages.

Comme suite, Monsieur Charles MARCHAND, candidat de la liste « Fréjus pour vous », ayant obtenu la majorité absolue, a été élu administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte « Fréjus Aménagement ».

Question n° 4	Exercice 2019 - Budget Principal - Décision modificative n°1.
Délibération n° 1719	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le budget est, par essence, un acte de prévision, qu'il convient d'ajuster et de faire évoluer en cours d'année.

La décision modificative ci-annexée a pour but de réajuster certains crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de **773 347 € en section de fonctionnement** et à hauteur de **548 680 € en section d'investissement**, soit un total équilibré en dépenses et en recettes à **1 322 027 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont de **773 347 €** qui se décomposent comme suit, par chapitre :

Chapitre 011- Charges à caractère général : - 67 174 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
011	611	Contrats de prestations de services	Ajustement Maintenance PPP Pôle Enfance	- 15 764 €
011	615231	Entretien et réparation Voirie	Ajustement Marché Entretien et réparation Voirie	- 50 000 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement Autres frais divers (marché sécurité)	+10 000 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement Frais de gestion R4 PPP Pôle Enfance	- 18 040 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement Autres frais divers PPP Pôle Enfance	- 5 370 €
011	6231	Annonces et insertions	Ajustement marché Annonces et insertions	+12 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 011 (Charges à caractère général)				- 67 174 €

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante : 48 693 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
65	6532	Frais de mission Elus	Ajustement Frais de mission élus	+5 000 €
65	65737	Subv. Fonct. Autres établissements publics locaux	Ajustement Subvention – MAD	- 10 000 €
65	6574	Subv. Fonct. Associations, personnes de droit privé	Ajustement Subventions	+53 693 €
TOTAL DU CHAPITRE 65 (Autres charges de gestion courante)				48 693 €

Chapitre 66- Charges financières : - 58 350 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
66	6618	Intérêts des autres dettes	Ajustement intérêts PPP Pôle Enfance	- 58 350 €
TOTAL DU CHAPITRE 66 (Charges financières)				- 58 350 €

Chapitre 67- Charges exceptionnelles : 152 800 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
67	6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	Ajustement autres charges exceptionnelles de gestion	+ 91 800 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	Ajustement Titres annulés	+ 50 000 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	Ajustement autres charges exceptionnelles	+ 11 000€
TOTAL DU CHAPITRE 67 (Charges exceptionnelles)				152 800 €

Chapitre 022- Dépenses imprévues Fonctionnement : 414 378 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
022		Dépenses imprévues	Montant pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement	+414 378 €
TOTAL DU CHAPITRE 022 (Dépenses imprévues fonctionnement)				414 378 €

Chapitre 042- Opérations d'ordre de transferts entre section : 283 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	Ajustement "Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles". On retrouve ce montant au chapitre 040 en recettes d'investissement.	+283 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 042 (Opérations d'ordre de transferts entre section)				283 000 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
011 (Charges à caractère général)	- 67 174 €
012 (Charges de personnel et frais assimilés)	0 €
014 (Atténuations de produits)	0 €
65 (Autres charges de gestion courante)	48 693 €
66 (Charges financières)	- 58 350 €
67 (Charges exceptionnelles)	152 800 €
022 (Dépenses imprévues fonctionnement)	414 378 €
042 (Opérations d'ordre de transferts entre section)	283 000 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	773 347 €

Les recettes de fonctionnement sont de 773 347 € qui se décomposent comme suit, par chapitre :

Chapitre 70- Produits des services, du domaine et ventes diverses : - 440 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
70	70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	Ajustement des recettes Redevances d'occupation du domaine public - Complexe festif	- 500 000 €
70	70632	Redevance services à caractère loisir	Ajustement Régie Ecole de musique	+ 70 000 €
70	70848	Mise à dispo personnel autres organismes	Ajustement Mise à disposition personnel	- 10 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)				- 440 000 €

Chapitre 73- Impôts et taxes : 458 139 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
73	73111	Taxe foncière et d'habitation	Ajustement Taxe foncière et d'habitation	+ 558 139 €
73	7336	Droits de place	Ajustement Régie droits de place	- 100 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 73 (Impôts et taxes)				458 139 €

Chapitre 74 - Dotations et Participations : 730 245 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
74	7411	Dotation forfaitaire	Ajustement Dotation forfaitaire	+ 133 419 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation	Ajustement Dotation nationale de péréquation	+ 40 245 €
74	744	FCTVA Fonctionnement	Ajustement FCTVA Fonctionnement	+ 69 530 €
74	74748	Participation autres communes	Déplacement budgétaire du chapitre 77 au chapitre 74	+ 65 000 €
74	7478	Participation autres organismes	Ajustement participation CAF	+ 123 700 €
74	74834	Compensation Etat – Taxe foncière	Ajustement Compensation Etat – Taxe foncière	+ 11 078 €
74	74835	Compensation Etat – Taxe habitation	Ajustement Compensation Etat – Taxe habitation	+ 287 273 €
TOTAL DU CHAPITRE 74 (Dotations et Participations)				730 245 €

Chapitre 77 –Produits exceptionnels : 24 963 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
77	7713	Libéralités reçues	Dons Lion's Club et Rotary Handiplage	+ 6 800 €
77	7713	Libéralités reçues	Mécénat Exposition Kipling	+ 10 000 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	Déplacement budgétaire du chapitre 77 au chapitre 74	- 65 000 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	Vente certificats d'Energie	+ 55 088 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	Remboursements Assurance	+ 18 075 €
TOTAL DU CHAPITRE 77 (Produits exceptionnels)				24 963 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)	- 440 000 €
73 (Impôts et taxes)	458 139 €
74 (Dotations et Participations)	730 245 €
75 (Autres produits de gestion courante)	0 €
77 (Produits exceptionnels)	24 963 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	773 347 €

Les virements de crédits, effectués dans un même chapitre, apparaissent en plus des montants de la présente DM dans le détail des dépenses et recettes en fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont de 548 680 € qui se décomposent, comme suit, par chapitre :

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 525 760 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
20	2031	Frais d'études	Ajustement Etudes Confortement du Reyran (AP/CP)	+ 217 147 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement Etudes Plate-forme romaine (AP/CP)	+ 79 920 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement Etudes Services techniques (AP/CP)	+ 135 000 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement Etudes Plate-forme romaine (hors AP/CP)	- 79 920 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement Frais d'études	+ 50 000 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement Valorisation Port romain	+ 63 113 €
20	2031	Frais d'études	Ajustement Port romain tranche optionnelle	+ 25 000 €
20	2051	Concessions, droits similaires	Ajustement Parapheur électronique DSI	+ 15 000 €
20	2051	Concessions, droits similaires	Ajustement Logiciels Pool Parc Auto et pointage crèches	+ 15 000 €
20	2051	Concessions, droits similaires	Ajustement Réalisation film Malpasset	+ 5 500 €
TOTAL DU CHAPITRE 20 (Immobilisations incorporelles)				525 760 €

Chapitre 204- Subventions d'équipement versées : - 540 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
204	20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	Ajustement ravalement de façades	+ 10 000 €
204	20422	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	Non reversement au titulaire du PPP Pôle Enfance de la subvention du CD du Var ; cette subvention (550 K€) sera versée directement à la Ville (déjà prévu au BP 2019)	- 550 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 204 (Subventions d'équipement versées)				- 540 000 €

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : - 236 524 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
21	2111	Terrains nus	Ajustement acquisition terrains nus	- 820 000 €
21	2115	Terrains bâtis	Ajustement acquisition terrains bâtis	+ 55 000 €
21	2138	Autres constructions	Préemption acquisition appartement Gubotti rue Vadon	+ 226 400 €
21	21578	Autre matériels, outillages voirie	Ajustement des crédits autre matériel, outillage voirie	+ 27 644 €
21	2158	Autres installations, matériel, outillages techniques	Ajustement des crédits autres installations, matériel, outillage technique	+ 22 268 €

21	21728	Autres agencements	Installation de ganivelles à Saint-Aygulf	+ 15 000 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	Rajout évolution infrastructure serveur et stockage	+ 40 000 €
21	2184	Mobilier	Ajustement Marché Mobilier (Pôle Enfance, classes supplémentaires, DEE, etc.)	+ 121 574 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	Ajustement Autres immobilisations corporelles (sport, verbalisation électronique, etc.)	+ 75 590 €
TOTAL DU CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)				- 236 524 €

Chapitre 23- Immobilisations en cours : 1 675 036 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	Ajustement Agencements et aménagements de terrains (City stade St-Aygulf, padel Gallieni, démolition maisons)	270 216 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement Constructions en cours	- 395 668 €
23	2313	Constructions en cours	Ajustement Travaux Plate-forme romaine (AP/CP)	+ 200 000 €
23	2314	Constructions sur sol d'autrui	Ajustement Travaux Mas Rose Base Nature	+ 20 595 €
23	2315	Installation, matériel et outillage	Ajustement Travaux Confortement du Reyran (AP/CP)	+1 185 693 €
23	2315	Installation, matériel et outillage	Ajustement Immobilisations en cours hors opérations d'équipement (voirie, éclairage public, etc.)	+ 384 000 €
23	2318	Autres immo. corporelles en cours	Nivellement Plage Zone Kite Surf	+ 10 200 €
TOTAL DU CHAPITRE 23 (Immobilisations en cours)				1 675 036 €

Opérations d'équipement : - 1 427 147 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
	2315	Opération N° 26 Port Fréjus	Ajustement Op. 26 Marché Port Fréjus	+ 90 000 €
	2315	Opération N° 28 Reyran	Ajustement Op. 28 Marché Confortement du Reyran	- 1 517 147 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				- 1 427 147 €

Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées : - 86 038 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
16	1675	Dettes pour PPP Pôle Enfance	Ajustement Dettes pour PPP Pôle Enfance	- 86 038 €
TOTAL DU CHAPITRE 16 (Emprunts et dettes assimilées)				- 86 038 €

Chapitre 020- Dépenses imprévues Investissement : 560 998 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
020		Dépenses imprévues	Montant pour assurer l'équilibre de la section d'investissement	+ 560 998 €
TOTAL DU CHAPITRE 020 (Dépenses imprévues investissement)				560 998 €

Chapitre 45- Dépenses Travaux pour compte de tiers : 26 595 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
45	454101	Dépenses travaux pour compte de tiers	Ajustement Travaux quartier des Sables	+ 20 595 €
45	454102	Dépenses travaux pour compte de tiers	Ajustement Travaux rénovation Mas Rose	+ 6 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 020 (Dépenses Travaux pour compte de tiers)				26 595 €

Chapitre 041- Opérations patrimoniales : 50 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
041	2112	Terrains de voirie	Opération d'ordre pour l'acquisition de terrains à l'euro symbolique que l'on retrouve en recettes au chapitre 041	50 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 041 (Opérations patrimoniales)				50 000 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
20 (Immobilisations incorporelles)	525 760 €
204 (Subventions d'équipement versées)	- 540 000 €
21 (Immobilisations corporelles)	- 236 524 €
23 (Immobilisations en cours)	1 675 036 €
Opérations d'équipement	- 1 427 147 €
13 (Subventions d'investissement reçues)	0 €
16 (Emprunts et dettes assimilées)	- 86 038 €
020 (Dépenses imprévues investissement)	560 998 €
454101 (Travaux quartier des Sables)	20 595 €
454102 (Travaux rénovation Mas Rose)	6 000 €
041 (Opérations patrimoniales)	50 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	548 680 €

Les recettes d'investissement sont de **548 680 €** qui se décomposent comme suit, par chapitre :

Chapitre 13- Subventions d'investissement (hors 138) : - 78 251 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
13	1321	Subv. Non transférables Etat	Ajustement Subv. Etat	- 115 876 €
13	1322	Subv. Non transférables Région	Subv. Matériels de la Base nautique	+ 17 625 €
13	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	Ajustement Subvention Var Habitat Caméras Quartier de l'Agachon	+ 20 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 13 (Subventions d'investissement)				- 78 251 €

Chapitre 10- Dotations, Fonds divers et réserves : 28 936 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
10	10222	FCTVA Investissement	Ajustement FCTVA Investissement	+ 28 936 €
TOTAL DU CHAPITRE 10 (Dotations, fonds divers et réserves)				28 936 €

Chapitre 024- Produits des cessions d'immobilisations : 238 400 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
024		Produits des cessions	Cession Appartement BIGOTTI Rue Vadon à la SEM	+ 238 400 €
TOTAL DU CHAPITRE 024 (Produits des cessions)				238 400 €

Chapitre 45- Recettes Travaux pour compte de tiers : 26 595 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
45	454201	Recettes travaux pour compte de tiers	Ajustement Travaux quartier des Sables	+ 20 595 €
45	454202	Recettes travaux pour compte de tiers	Ajustement Travaux rénovation Mas Rose	+ 6 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 020 (Recettes Travaux pour compte de tiers)				26 595 €

Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 283 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
040	281571	Matériel roulant	Ajustement "Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles". On retrouve ce montant au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.	283 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)				283 000 €

Chapitre 041- Opérations patrimoniales : 50 000 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
041	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	Opération d'ordre pour l'acquisition de terrains à l'euro symbolique que l'on retrouve en dépenses au chapitre 041	50 000 €
TOTAL DU CHAPITRE 041 (Opérations patrimoniales)				50 000 €

En résumé,

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
13 (Subventions d'investissement)	- 78 251 €
10 (Dotations, Fonds divers et réserves)	28 936 €
024 (Produits des cessions)	238 400 €
454101 (Travaux quartier des Sables)	20 595 €
454102 (Travaux rénovation Mas Rose)	6 000 €
040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	283 000 €
041 (Opérations patrimoniales)	50 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	548 680 €

Les virements de crédits, effectués dans un même chapitre, apparaissent en plus des montants de la présente DM dans le détail des dépenses et recettes en investissement.

Mme THOLLET-PAYSANT fait remarquer que la recette liée au complexe festif a été supprimée dans les recettes de fonctionnement. Elle souhaite connaître l'avancement des procédures concernant les baux à construction, pour lesquels le Conseil municipal n'a pas d'information et qui représentent un sujet important et sensible à ses yeux.

Mme SOLER souligne que les charges à caractère général ainsi que les charges financières baissent en raison du report de la livraison du pôle Enfance, mais elle note une augmentation significative des charges exceptionnelles, qui passent du simple à plus du double et auxquelles s'ajoutent les dépenses imprévues, d'un montant de 414 378€.

Concernant les recettes de fonctionnement, elle considère qu'elles s'équilibrent grâce au mécénat, aux dons et à la vente des certificats d'énergie.

Pour ce qui est de la section d'investissement, elle fait remarquer que les recettes sont assurées essentiellement par la vente d'un appartement situé rue Vadon à la SEM Fréjus Aménagement.

Elle conclut en disant que cette décision modificative illustre une dépendance financière par rapport au Partenariat Public Privé (PPP), en soulignant que cette opération a été décriée en 2014 par la commission des lois du Sénat et la Cour des Comptes. Elle ajoute que cette décision témoigne d'une absence de marge de manœuvre, qui conduit à reporter sur les exercices futurs les dépenses, notamment avec les autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) et qu'elle illustre ce qu'elle considère comme une gestion hasardeuse soumise à de nombreux aléas.

M. SERT répond que la Ville travaille à l'acquisition du terrain qui accueillera les futurs locaux des Services Techniques ce terrain conditionnant le déménagement des Services Techniques et la réalisation des projets sur la partie bâtie de la Base Nature. Ceci explique le décalage de l'AP/CP sur ce thème.

Concernant les charges exceptionnelles, il rappelle que l'augmentation de 65 000€ de cette dépense est liée à un contentieux avec un agent de la Ville dû à l'ancienne majorité.

Pour terminer, il répond que si la commission à laquelle fait allusion Mme Soler a pris comme référence le PPP « Aubenas », elle ne peut en effet avoir une bonne opinion sur ce type d'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 10 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant M. HOUOT, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant M. TOSELLO, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme CAUWEL et Mme SOLER).

ADOpte la décision modificative, jointe au rapport, avec des nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Total sections de fonctionnement et investissement :

Dépenses 1 322 027 €
Recettes 1 322 027 €.

Question n° 5	Modification d'autorisations de programme - Crédits de paiement.
Délibération n° 1720	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibérations en date du 28 février 2019, le Conseil municipal a adopté quatre autorisations de programme relatives aux travaux de mise en valeur de la plate-forme romaine, de ses abords et de ses accès ; à la construction des nouveaux services techniques - déménagement et aménagement ; au confortement des digues du Reyran et enfin à la mise en place d'actions de performance énergétique et d'un plan solaire photovoltaïque sur le patrimoine bâti de la Commune, et voté les crédits de paiement correspondants.

Il convient de modifier trois de ces autorisations de programme ainsi qu'il suit :

1/ Mise en valeur de la plate-forme romaine, de ses abords et de ses accès (AP 2019-01)

Ce projet nécessite une enveloppe supplémentaire de frais d'études de 200 520 €. Par ailleurs, au regard des différentes procédures, les travaux débiteront durant le dernier trimestre 2019. Le montant de travaux prévu en 2019 est donc à minorer et le solde à reporter sur 2020.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Libellé - Programme		Montant de l'AP	Montant des CP					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation d'une étude diagnostic et des travaux dans le cadre de la mise en valeur de la Plate-forme Romaine	Montant initial de l'AP	3 027 620 €	627 620 €	600 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	600 000 €
	Montant revu de l'AP	3 228 120 €	279 920 €	1 000 000 €	491 800 €	400 000 €	400 000 €	656 400 €
	Ajustement	+200 500 €	- 347 700 €	+400 000 €	+91 800 €	- €	- €	+56 400 €

2/ Construction des nouveaux services techniques - déménagement et aménagement (AP 2019-02)

Concernant cette opération, un terrain a été identifié et une délibération relative à son acquisition votée. Pour autant, ce terrain pourrait faire l'objet d'un échange avec la CAVEM. En tout état de cause, le paiement du terrain s'effectuera en 2020 et l'essentiel des études correspondantes également, pour une construction sur 2021 et début 2022.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Libellé - Programme		Montant de l'AP	Montant des CP		
			2019	2020	2021
Construction des nouveaux services techniques municipaux	Montant initial de l'AP	12 500 000 €	1 500 000 €	9 400 000 €	1 600 000 €
	Montant revu de l'AP	12 629 000 €	135 000 €	6 994 000 €	5 500 000 €
	Ajustement	+129 000 €	- 1 365 000 €	- 2 406 000 €	+3 900 000 €

3/ Confortement des digues du Reyran (AP 2019-05)

Cette opération se déroule toujours sur les exercices 2019/2020. Cependant, à l'issue de l'analyse des offres, le coût de l'opération apparaît légèrement inférieur et son déroulé doit être amendé.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Libellé - Programme		Montant de l'AP	Montant des CP	
			2019	2020
Confortement des digues du REYRAN	Montant initial de l'AP	5 090 662 €	1 517 147 €	3 573 515 €
	Montant revu de l'AP	5 072 157 €	1 402 840 €	3 669 317 €
	Ajustement	- 18 505 €	- 114 307 €	+95 802 €

M. SERT précise que les travaux des digues du Reyran ont commencé, ce qui est une bonne nouvelle pour les riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 1627 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création d'une Autorisation de programme – Crédits de paiement – Travaux de mise en valeur de la plate-forme romaine, de ses abords et de ses accès,

VU la délibération n° 1626 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création d'une Autorisation de programme – Crédits de paiement – Construction des nouveaux services techniques-Déménagement et aménagement,

VU la délibération n° 1625 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création d'une Autorisation de programme – Crédits de paiement – Confortement des digues du Reyran,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUGMENTE l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de mise en valeur de la plate-forme romaine, de ses abords et de ses accès (2019-2024) de 200 500€ et révisé la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Libellé - Programme		Montant de l'AP	Montant des CP					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation d'une étude diagnostic et des travaux dans le cadre de la mise en valeur de la Plate-forme Romaine	Montant initial de l'AP	3 027 620 €	627 620 €	600 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	600 000 €
	Montant revu de l'AP	3 228 120 €	279 920 €	1 000 000 €	491 800 €	400 000 €	400 000 €	656 400 €
	Ajustement	+200 500 €	- 347 700 €	+400 000 €	+91 800 €	- €	- €	+56 400 €

AUGMENTE l'autorisation de programme (AP) relative à la construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (2019-2021) de 129 000€ et révisé la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Libellé - Programme		Montant de l'AP	Montant des CP		
			2019	2020	2021
Construction des nouveaux services techniques municipaux	Montant initial de l'AP	12 500 000 €	1 500 000 €	9 400 000 €	1 600 000 €
	Montant revu de l'AP	12 629 000 €	135 000 €	6 994 000 €	5 500 000 €
	Ajustement	+129 000 €	- 1 365 000 €	- 2 406 000 €	+3 900 000 €

DIMINUE l'autorisation de programme (AP) relative au Confortement des digues du Reyran (2019-2020) de 18 505€ et révisé la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Libellé - Programme		Montant de l'AP	Montant des CP	
			2019	2020
Confortement des digues du REYRAN	Montant initial de l'AP	5 090 662 €	1 517 147 €	3 573 515 €
	Montant revu de l'AP	5 072 157 €	1 402 840 €	3 669 317 €
	Ajustement	- 18 505 €	- 114 307 €	+95 802 €

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Question n° 6	Garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'HLM "Le Logis Familial Varois" - Réaménagement de la dette.
Délibération n° 1721	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan. Une collectivité peut donc accorder sa caution à une personne de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

L'octroi de garantie d'emprunt suite au réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de prêts initialement garantis par la Ville de Fréjus donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

La ville de Fréjus a garanti les contrats de prêts numéros 0412335, 0477332, 0477333 et 1012952 pour le bailleur social « Le Logis Familial Varois ».

Par courrier du 18 décembre 2018, la Ville est informée que le bailleur a entrepris un réaménagement de ces contrats auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en modifiant les durées de remboursement avec des taux plus avantageux.

Les avenants de réaménagement n° 84677 et 84706 prendront effet de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2018 pour prendre en compte les nouvelles caractéristiques financières qui sont les suivantes :

N° Avenant	84677		84706	
N° de contrat initial	1012952	0412335	0477333	0477332
Engagement de la Commune depuis le:	26/01/2002	01/03/1993	01/11/1997	01/11/1997
N° ligne de prêt	1307830	1307821	1307825	1307824
Montants réaménagés au 01/07/2018	666 334,76 €	1 121 194,38 €	170 390,51 €	1 479 656,13 €
Quotité garantie (en %)	50%	100%	100%	100%
Durée de remboursement phase 1 (ans)	26	16	18	18
Durée de remboursement phase 2 (ans)	10	10	10	10
Durée totale de remboursement (ans)	36	26	28	28
Date prochaine échéance	01/01/2019	01/05/2019	01/03/2019	01/03/2019
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel en % phase 1	Livret A + 1,000	Livret A + 1,000	Livret A + 0,800	Livret A + 1,000
Taux d'intérêt actuariel en % phase 2	Livret A + 0,600	Livret A + 0,600	Livret A + 0,600	Livret A + 0,600
Nature du taux ou index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index phase 1	1,000	1,000	0,800	1,000
Marge fixe sur index phase 2	0,600	0,600	0,600	0,600
Taux du livret A au 29/06/2018:	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%

Ledit avenant n°84677 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ledit avenant n°84706 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Lesdites nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans un tableau intitulé « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ci-après annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A ce titre, il y a lieu de délibérer, en vue de prendre en compte ces changements dans les garanties accordées.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE souhaite connaître les projets concernés par cette garantie d'emprunt.

M. SERT répond que les emprunts renégociés concernent d'anciens programmes.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE fait remarquer que ces garanties d'emprunt portent sur des sommes conséquentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 84677 en annexe signé entre : Société Anonyme d'HLM « Le Logis Familial Varois » ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Vu l'avenant de réaménagement n° 84706 en annexe signé entre : Société Anonyme d'HLM « Le Logis Familial Varois » ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Vu les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ci-après annexé ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

ACCORDE la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

ACCORDE la garantie de la Commune pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ACCORDE la garantie de la Commune pour la durée totale de chaque ligne de prêt et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Question n° 7	Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non-valeur - Budget Principal - Exercice 2019.
Délibération n° 1722	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, a communiqué à la Commune l'état de créances irrécouvrables sur les années 1997 à 2006, s'élevant à 64 773,92 €. Ces créances sont essentiellement des clôtures pour insuffisance d'actif, des surendettements, et des certificats d'irrecouvrabilité.

Compte tenu de cette situation, il est souhaitable d'autoriser le comptable à faire disparaître de sa comptabilité ces créances qui résultent de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur ou de la caducité de la créance.

La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire :
Chapitre 65 - Article 654 - Pertes et créances irrécouvrables.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE souhaiterait avoir le détail de ces créances, dont le montant total lui semble élevé.

M. SERT répond qu'une part importante de ces créances concernent l'établissement « La Brasserie des Arènes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR.

AUTORISE M. le Trésorier Principal, Receveur Municipal, à sortir de sa comptabilité des créances irrécouvrables, à hauteur de 64 773,92 €, selon le tableau annexé au rapport.

Question n° 8	Contrat de Ville - Dénonciation de la convention partenariale pluriannuelle - Centres sociaux et culturels Fréjusiens.
Délibération n° 1723	

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°639 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a adopté le contrat de ville 2015-2020, dispositif introduit par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale.

Ainsi, le 20 juillet 2015, l'Etat, les Conseils Régional et Départemental, la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée, la ville de Fréjus ainsi que neuf autres partenaires se sont engagés à coordonner leurs actions en direction des quartiers défavorisés du territoire (prioritaires comme en « veille active ») en les inscrivant, sur la période 2015-2020, dans un contrat de ville.

Acteurs essentiels à la bonne mise en œuvre de ce contrat, les centres sociaux fréjusiens rencontraient de graves difficultés, constatées par les Administrateurs de la C.A.F. du Var à l'occasion du renouvellement de leurs agréments et rapportées par sa direction aux autres Partenaires du Contrat de Ville finançant les centres sociaux (Etat, Conseil Départemental, C.A.V.E.M. et ville de Fréjus).

Soucieux d'assurer une continuité des services aux habitants des quartiers « prioritaires » et, plus encore, de leur garantir une offre sociale pérenne et de qualité, en adéquation avec leurs besoins réels, les partenaires ont validé le projet, initié par l'Etat et la C.A.F., de fusion des associations fréjussiennes agréées centre social l'A.G.E.C. et l'A.F.V.V qui a débouché sur la constitution, le 2 décembre 2016, d'une nouvelle association dénommée les Centres Sociaux et Culturels Fréjusiens (CSCF) et disposant d'un agrément centre social pour trois sites : la Gabelle, l'Agachon, et la Palud servant également de siège social.

Conscients que la pérennité, comme la qualité, de l'offre sociale qu'ils entendaient voir garantie aux habitants des quartiers « prioritaires » requérait de sécuriser financièrement le fonctionnement de cette nouvelle structure, les partenaires ont choisi d'inscrire leurs engagements en la matière dans le cadre d'une Convention Partenariale Pluriannuelle (C.P.P.), calée sur la durée des agréments « centre social » (quatre ans) et celle restant à courir du Contrat de Ville, soit les exercices 2017 à 2020.

La C.P.P. a été adoptée par délibération du 27 mars 2017 et signée le 26 avril suivant.

Cependant, deux évènements concomitants en mai 2018 (non-respect du principe de la laïcité et agression sur un animateur du centre social) survenus au sein du centre social de La Gabelle ont mis en exergue la permanence de difficultés intrinsèques au fonctionnement de cet équipement, tant au niveau de la gouvernance du site et de la supervision des équipes que d'une rupture avec les habitants du quartier.

La fermeture des locaux, le 22 mai 2018 consécutivement à l'agression, a entraîné une rupture du projet social et du projet familles pendant plusieurs mois, qui a conduit le Conseil d'Administration de la C.A.F. du Var à décider, le 19 septembre 2018, la suspension de son agrément pour ce site et ce, jusqu'au 31 décembre suivant.

Au regard de l'absence d'adéquation aux prérequis attendus d'un centre social du plan d'actions présenté aux partenaires institutionnels le 14 décembre et amendé le 11 janvier 2019, de la persistance de dysfonctionnements en matière de pilotage (constatés par tous les partenaires et reconnus par l'association) et l'absence de réponses adaptées pour y répondre, de la démission du Président de l'association en octobre 2018, ainsi que d'un manque de concertation et de construction avec les acteurs du territoire et les partenaires, le Conseil d'Administration de la C.A.F. a, en séance du 23 janvier, décidé de procéder au retrait de son agrément pour le site de la Gabelle.

Par ailleurs, dans la nuit de 2 au 3 février 2019, un incendie s'est propagé dans le centre social de la Gabelle, obligeant Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant fermeture administrative de l'établissement en date du 7 février suivant.

A la suite du retrait d'agrément de la C.A.F. et face au constat de l'ensemble des partenaires institutionnels signataires de la C.P.P. d'une non-conformité entre le fonctionnement des C.S.C.F. et les engagements pris par l'association dans le cadre de cette convention, notamment l'absence de résolution des conflits entre la direction générale de l'association et les deux directions de site et d'actions concrètes sur le schéma de gouvernance, les partenaires sont contraints de dénoncer la C.P.P. conformément aux dispositions de son article 20.

Pour autant, le centre social de l'Agachon continue à bénéficier de l'agrément et continuera à être soutenu par la Ville, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Par ailleurs, sur la Gabelle, la Ville, en coordination étroite avec l'Etat et la CAVEM, met actuellement en place un Espace d'Accueil et d'Animation Sociale (E.A.A.S.) pour accompagner les habitants en difficulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DENONCE la Convention Partenariale Pluriannuelle 2017-2020 adoptée par délibération du 27 mars 2017 et signée le 26 avril suivant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette dénonciation.

Question n° 9	Partenariat dans le cadre du contrat de ville et concours aux associations - Exercice 2019.
Délibération n° 1724	

Monsieur Pascal PIPITONE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 639 en date du 23 juin 2015, le Conseil municipal a adopté le Contrat de Ville 2015/2020 conformément à la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ainsi, le 20 juillet 2015, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée, la ville de Fréjus ainsi que neuf autres partenaires se sont engagés à coordonner leurs actions en direction des quartiers défavorisés du territoire en les inscrivant, sur la période 2015/2020, dans un Contrat de Ville.

Ce contrat se concrétise par le financement de différentes actions. Ainsi, un appel à projets a été lancé le 21 novembre 2018 par la Cavem. Quarante-trois (43) dossiers ont été déposés par vingt-un (21) porteurs. Ils ont été présentés au Comité de Pilotage de la Cavem le 26 février 2019. Trente-deux (32) projets ont été retenus au titre de cette programmation, pour un montant total de subvention de 254 880 €, répartis ainsi entre les signataires :

. Au titre de l'Etat (CGET) :	112 000 €,
. Au titre de la Cavem :	102 000 €,
. Au titre de la ville de Fréjus :	40 880 €,

Les projets soutenus financièrement par la ville de Fréjus, pour un total de 40 880 €, sont précisés dans la programmation 2019 du Contrat de Ville. L'attribution de la subvention communale se répartit comme suit :

- 1 000 € pour l'association pour le Développement de l'Education à l'Environnement (A.D.E.E.) dans le cadre du renouvellement urbain ;
 - 1 000 € pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Var (C.I.D.F.F.), dans le cadre d'actions en faveur des femmes ;
 - 10 000 € pour le Centre Loisirs Jeunesse (C.L.J.) dans le cadre de ses actions en faveur des jeunes ;
 - 22 980 € pour l'association Clarisse dans le cadre de ses chantiers, ateliers et jardins à vocation d'insertion sociale et professionnelle de public éloigné de l'emploi et éprouvant des difficultés d'insertion.
 - 2 400 € pour l'association Face Var pour ses actions à vocation éducative ;
 - 3 500 € pour l'association Promo-Soins pour ses actions dans le domaine de la santé ;
- Par ailleurs, la Commune peut apporter son concours financier à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local. Le Conseil municipal a décidé d'accorder, lors du vote du budget primitif, son concours financier à un certain nombre de structures associatives.

Il est proposé de les modifier ou d'accorder des concours nouveaux aux associations ainsi qu'il suit :

- 1 500 € pour l'association 36^{ème} Division Texas Dramont dans le cadre de ses activités patriotiques ;
- 8 500 € pour l'association Rétro Auto Forum de Fréjus pour l'organisation du Salon de l'automobile ancienne éponyme ;
- 101 500 € pour l'AMSLF pour ses sections de volley-ball et de natation, parallèlement à la suppression de la subvention de 100 000 € prévue pour l'association Fréjus Var Volley-ball, le projet de détachement de l'AMSLF de cette section n'intervenant qu'en 2020 ;
- 2 500 € pour l'association Estérel Blue Water, dans le cadre de ses actions de préservation de la mer ;
- 1 000 € pour l'association Extrême Glisse Evénement dans le cadre de ses actions sportives ;

- 35 000 € pour l'association Tennis Club Gallieni, celle-ci ayant parallèlement reçu une subvention du même montant de la Fédération pour des travaux réalisés par la Ville ;
- 9 500 € pour l'association Activ' Saint-Jean dans le cadre de ses activités sportives et culturelles ;
- 15 000 € pour l'association les Garonnes, Basses Vallée de l'Argens et 10 000 € pour l'A.S.A. de la Basse Vallée de l'Argens, dans le cadre de leurs activités liées à l'environnement, notamment pour assurer les travaux d'entretien des cours d'eau ;
- 2 500 € pour l'association les Anes du Plan Guinet dans le cadre de ses animations ;
- 1 500 € pour l'association O Commerces dans le cadre de ses actions en direction du commerce de proximité ;

Il est également proposé de réduire de 10 000 € la subvention au CCAS pour ajuster les montants dédiés au remboursement des mises à disposition d'agents aux montants finalement prévus sur 2019.

Il est parallèlement proposé d'établir des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations Rétro Auto Forum de Fréjus, le montant de la subvention appelant une telle convention, et les Centres Sociaux et Culturels Fréjusiens, compte tenu de la résiliation de la convention pré-existante présentée à ce même Conseil.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice courant, Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE la programmation 2019 telle que présentée ci-dessus dans le cadre du Contrat de Ville.

ATTRIBUE des subventions aux associations conformément au tableau annexé au rapport.

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de moyens avec l'association « Rétro Auto Forum de Fréjus » et l'association « les Centres Sociaux et Culturels Fréjusiens »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Question n° 10	Autorisation à Monsieur le Maire de signer les avenants numéro 1 au marché de partenariat pour la réalisation d'un "Pôle Enfance" Quartier Sainte-Croix ainsi que les documents liés au financement de l'opération.
Délibération n° 1725	

Madame Julie LECHANTEUX, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°1344 en date du 16 janvier 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la société dédiée dénommée « LES CHENES PARTENARIAT », un marché de partenariat relatif au financement et à la réalisation d'un « pôle enfance » quartier Sainte-Croix.

Ce marché a été notifié le 30 janvier 2018 au titulaire.

Dans le cadre de l'exécution du Marché, certains événements sont venus modifier le schéma initial de sa réalisation et affecter le déroulement des obligations du titulaire.

Aussi, la Ville a procédé à certaines demandes de modifications concernant les ouvrages faisant l'objet du marché, notamment en ce qui concerne l'établissement dédié à la petite enfance (Annexe 2 à l'avenant numéro 1).

De plus, des intempéries ont affecté le bon déroulement du chantier, en particulier pendant les mois d'octobre, novembre 2018 et janvier 2019 et le mouvement dit des « gilets jaunes » a été à l'origine de retards d'approvisionnement, affectant le bon déroulement du chantier (annexe 3 à l'avenant numéro 1).

Enfin, le titulaire a été lui-même à l'origine de retards dans le déroulement du chantier, lui étant totalement imputables.

Les parties au marché sont donc entrées en discussions et négociations pour tirer toutes les conséquences de ces événements sur l'exécution du marché ainsi que sur la promesse de vente relative au terrain objet de la valorisation foncière (article 4 du marché).

A la suite de quoi, la Ville et le titulaire du marché de partenariat se sont accordés sur les points suivants :

- la reconnaissance d'un nombre total de 48 jours calendaires de causes légitimes de retard (au sens de l'article 17 du marché) décomposés de la sorte :
 - o 23 jours au titre des intempéries au-delà des quinze jours de franchise, soit 34 jours calendaires ;
 - o 14 jours calendaires de Causes Légitimes au titre du mouvement dit des « gilets jaunes », soit au total 48 jours calendaires.
 - la reconnaissance par le titulaire de 31 jours de retard calendaires lui étant imputable ;
 - le décalage, en conséquence, de la date contractuelle de mise à disposition des ouvrages, initialement fixée au juillet 2019, au 15 novembre 2019 (annexe 1 à l'avenant numéro 1) ;
 - la fixation du montant des modifications apportées aux ouvrages à 185 934,47 € HT au total (selon les fiches modificatives - annexe 2 à l'avenant numéro 1) ;
 - l'application d'une pénalité de 84 600 euros HT au titulaire, qui fera l'objet d'une compensation avec le montant des modifications susvisé ;
 - le fait qu'en conséquence des modifications apportées aux ouvrages et en prenant compte les pénalités, ainsi que la provision de 100 000 euros HT prévue à l'article 15.a du marché, le montant du marché n'est pas augmenté.
- Il est précisé que le titulaire prend à sa charge le différentiel entre le montant des modifications apportées aux ouvrages (185 934, 47 € HT), moins la provision susmentionnée (100 000 € HT) et moins le montant des pénalités dues (84 600 € HT), soit 1 334,47 € HT.

Les autres clauses du marché de partenariat ne sont pas modifiées par le projet d'avenant numéro 1 au marché de partenariat.

Conformément à l'article 78-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 applicable au moment de la signature du marché, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer le marché : *«II. - L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou l'organe délibérant de l'établissement public local autorise la signature du marché de partenariat par l'organe exécutif»*.

Cette disposition s'applique également concernant la conclusion d'un avenant au marché.

Tel est l'objet de la présente délibération, qui autorise le maire à signer l'avenant numéro 1 au marché de partenariat présenté ci-dessus et dont un projet a été communiqué aux conseillers municipaux avec leur convocation au présent conseil (les annexes 1, 2, 3 et 4 audit projet d'avenant numéro 1 étant consultables auprès de la Direction de la commande publique).

De plus, la délibération susvisée du 16 janvier 2018 autorisait également Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la société LES CHENES PARTENARIAT, avec substitution immédiate par la société PITCH PROMOTION SNC dans ses droits et obligations.

Cette promesse vise à assurer la réalisation de l'opération de valorisation du domaine de la Ville et ce compris l'ensemble de ses conditions suspensives.

L'objet du marché de partenariat comprend également la valorisation d'une partie du domaine de la Ville impliquant la démolition de l'ancienne école des Chênes et la réalisation d'une opération immobilière conformément aux prescriptions édictées par la Ville.

Pour rappel, dans le cadre de son offre, le titulaire du marché proposait en échange de la cession de la parcelle foncière où se situe l'ancienne école, le versement en une seule fois, à la levée des conditions suspensives prévues au sein de la promesse de vente, d'une somme de 1 500 000,00 euros Hors Taxes.

Pour rappel également, le projet de valorisation du titulaire consiste en la construction d'un ensemble de 66 logements dont 33 logements à vocation sociale et 33 logements destinés à l'accession ainsi que les espaces de stationnements.

Compte tenu du décalage de la date contractuelle de mise à disposition des ouvrages, initialement fixée au 31 juillet 2019 et décalée au 15 novembre 2019, par l'effet à venir de l'avenant numéro 1 au marché de partenariat présenté ci-dessus, un avenant numéro 1 à la promesse de vente doit également intervenir entre les parties.

Ainsi, cet avenant numéro 1 à la promesse de vente a pour objet :

- de modifier le délai de déclassement par anticipation des terrains scolaires, initialement fixé au 30 septembre 2019 et qui est repoussé au 30 décembre 2019 ;
- de modifier la date limite pour l'obtention par le bénéficiaire du permis de démolir et de construire purgés de tous recours et retrait initialement fixée avant le 31 juillet 2019 et qui est dorénavant fixée au 30 novembre 2019.
- de modifier les modalités de réalisation du rapport de désamiantage, en autorisant la société PITCH PROMOTION :
 - o à mandater tout professionnel dans le but de faire procéder avant le 1er septembre 2019 à l'établissement du diagnostic sur les déchets avant démolition sur l'intégralité de l'immeuble ;
 - o à réaliser les sondages destructifs sur une période de 6 semaines minimum préalable à la date du 1er septembre 2019 et à compter du 8 juillet 2019 ;
- de substituer à trois conditions suspensives, trois conditions résolutoires, liées :
 - o à la réalisation d'une étude de pollution du sol et du sous-sol ;
 - o à la réalisation du diagnostic archéologique.
 - o à la désaffectation des parcelles faisant l'objet de la promesse de vente.

Faute d'être levées au plus tard le 30 juin 2020 pour les deux premières et au 31 janvier 2020 pour la troisième, ces conditions entraîneront la résolution de la vente et cette dernière considérée comme n'ayant jamais eu lieu.

Ainsi, la Ville devra rembourser à la société PITCH PROMOTION le prix de vente dans l'hypothèse d'une résolution.

Il résulte de tout ce qui précède que le décalage de date contractuelle de mise à disposition des ouvrages a pour effet également de recaler en regard, les délais de la promesse de vente relative au terrain, objet de la valorisation foncière conformément à l'article 4 du marché de partenariat.

Le déclassement préalable devenu définitif obligatoire avant toute cession, devra intervenir selon les conditions de l'article L2141-2, c'est-à-dire de manière anticipée avant que la désaffectation des lieux ne soit effective.

Tel est également l'objet de la présente délibération, qui autorise le maire à signer l'avenant numéro 1 à la promesse de vente présenté ci-dessus et dont un projet a été communiqué aux conseillers municipaux avec leur convocation au présent conseil.

Mme THOLLET-PAYSANT dit que le coût lié à la procédure de marché de partenariat, à laquelle son groupe s'était opposé, occasionne des frais plus importants par rapport au financement par l'emprunt, à une époque où les taux sont historiquement bas. Elle ajoute qu'il aurait été plus judicieux de conclure un marché global de performance.

Elle demande ensuite dans quels locaux aura lieu la rentrée scolaire et à quelle date les élèves pourront occuper le pôle Enfance, au vu du retard pris dans la livraison des équipements.

Elle note que la mise à disposition des ouvrages entraînera un différé des charges de frais de fonctionnement, évalués d'après la délibération à 480 000 €, et aura un impact sur la contractualisation, pour être conforme au dispositif dit « de Cahors ».

Enfin, elle souhaite savoir si la Ville présentera le prochain budget au mois de février, comme l'année dernière, avant les élections municipales ou si elle laissera ce soin à ses successeurs.

M. le Maire explique que tous les détails de cette question se trouvent dans le rapport présenté. Il regrette que l'opposition soit défavorable à ce projet, et qu'il conviendra de le faire savoir aux parents d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°1124 du 27 mars 2017, approuvant le principe de recourir à un marché de partenariat pour la réalisation d'un « Pôle Enfance » quartier Sainte-Croix et ses annexes ;

VU la délibération n°1344 en date du 16 janvier 2018, autorisant le maire à signer le marché de partenariat pour la réalisation d'un « Pôle Enfance » quartier Sainte-Croix et ses annexes ainsi qu'à signer la promesse de vente portant sur la réalisation de l'opération de valorisation du domaine ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, applicables au marché signé ;

VU la notification du marché de partenariat, intervenue le 30 janvier 2018

VU le rapport de présentation ci-dessus ;

VU les pièces transmises aux membres du conseil municipal et celles mises à la disposition des membres du conseil municipal, en ce compris notamment le projet d'avenant numéro 1 au marché de partenariat et ses annexes, ainsi que le projet d'avenant numéro 1 à la promesse de vente ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 10 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant M. HOUOT, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant M. TOSELLO, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme DUBREUIL, Mme THOLLET, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme CAUWEL et Mme SOLER).

APPROUVE les termes de l'avenant numéro 1, joint en annexe au rapport, au marché de partenariat relatif à la réalisation d'un Pôle Enfance Quartier Sainte-Croix.

APPROUVE les termes de l'avenant numéro 1 à la promesse de vente relative à la cession du foncier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant numéro 1 au marché de partenariat susvisé, ayant notamment pour objet de décaler la date contractuelle de mise à disposition des ouvrages visés audit marché au 15 novembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant numéro 1 à la promesse de vente susvisée, ayant notamment pour objet de modifier le délai de déclassement et désaffectation des terrains faisant l'objet de la valorisation prévue au marché de partenariat et d'autoriser la future vente sous diverses conditions résolutives.

Question n° 11	Convention de mise à disposition de tablettes numériques au bénéfice des élus.
Délibération n° 1726	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), toute convocation du conseil municipal est faite par le Maire. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, aux élus, à leur domicile ou, s'ils en font la demande, à une autre adresse ou de manière dématérialisée.

L'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal, approuvé par délibération n°212 du 31 juillet 2014, précise que cette adresse peut être une adresse électronique, dès lors qu'est mis en place un système d'accusé de réception.

Plusieurs élus ont fait part à la Ville de leur volonté de recevoir les convocations et rapports du conseil municipal de manière dématérialisée.

La Ville souhaite satisfaire cette demande qui permettra de moderniser le fonctionnement de l'Administration et de réduire également les coûts d'impression des rapports.

Pour ce faire, la Commune aura recours à un système d'horodatage qui lui garantira la date d'envoi et donc de réception de ces documents sur l'adresse électronique communiquée par les élus.

Un lien leur permettra ensuite de consulter, depuis un espace sécurisé, l'ensemble des documents afférents aux réunions du conseil municipal (convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance).

Les conseillers municipaux ont été interrogés via un questionnaire sur la mise en place de ce dispositif et la majorité d'entre eux souhaite en bénéficier.

La Ville doit, dans ce cadre, veiller à ce que les élus disposent des moyens matériels nécessaires pour pouvoir accéder à ces documents.

L'article L.2121-13-1 du CGCT dispose que la Commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires pour permettre l'échange d'informations, dans les conditions définies par son assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition des conseillers municipaux qui en ont fait la demande, et ce jusqu'à la fin de leur mandat, une tablette numérique.

Une convention, jointe à la présente, fixe donc les modalités de mise à disposition et d'utilisation d'une tablette numérique au bénéfice des conseillers municipaux.

Les élus qui n'ont pas souhaité bénéficier de ce dispositif continueront de recevoir leurs convocations et rapports au format papier, selon les modalités actuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe à la présente, de mise à disposition d'une tablette numérique au bénéfice des conseillers municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 12	Protocole d'indemnisation.
Délibération n° 1727	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

Madame Hélène DUBOS a été recrutée par la commune de Fréjus en 1982 en qualité d'agent administratif. Cette dernière a demandé à être placée en disponibilité à compter du 15 mars 1997.

Le 15 décembre 2007, Madame DUBOS a demandé sa réintégration mais la Commune l'a informée le 15 janvier 2008 qu'elle ne disposait d'aucun poste vacant et l'a maintenue en disponibilité jusqu'à sa mise à la retraite à compter du 23 avril 2016.

Madame DUBOS a décidé de saisir le Tribunal Administratif de Toulon, sollicitant la condamnation de la Commune à lui verser la somme de 146 748,40 euros en réparation des préjudices qu'elle estimait avoir subi en raison de son maintien en position de disponibilité d'office jusqu'à sa mise à la retraite.

Dans un jugement daté du 21 février 2019, le Tribunal Administratif de Toulon a condamné la Commune à verser à Madame DUBOS la somme de 121 000 euros correspondant pour 39 000 euros à un préjudice résultant de la perte de rémunération, pour 80 000 euros à l'incidence négative sur le montant de sa pension de retraite et pour 2 000 euros à son préjudice moral, outre la somme de 2 000 euros au titre des frais irrépétibles.

La Commune a formé appel à l'encontre de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille et s'est rapprochée de Madame DUBOS afin d'envisager une résolution amiable de ce litige et de mettre fin définitivement au contentieux.

Aux termes de concessions réciproques, la commune de Fréjus et Madame DUBOS ont donc formalisé un protocole transactionnel à hauteur de 100 246 euros correspondant, pour 29 250 euros à la perte financière pour le manque à gagner sur rémunération, à 68 996 euros pour le manque à gagner sur la pension de retraite et à 2 000 euros pour le préjudice moral.

M. le Maire constate qu'il s'agit d'une affaire supplémentaire imputable à la précédente municipalité, qu'il a fallu régler.

Mme SOLER répond qu'il ne faut pas faire de procès à l'ancienne municipalité, car c'est un fait qui est propre à la fonction publique territoriale.

M. MOUGIN précise que Mme DUBOS est l'épouse de l'ancien Directeur Général des Services Techniques de la Ville. Il dit qu'elle a été victime d'une sanction, à la fin de sa carrière, infligée par l'ancien Maire. Il insiste sur le fait que le Maire ne peut s'en prendre, dans cette affaire, qu'à son prédécesseur, qui à ses yeux lui a permis d'être élu en se maintenant au second tour des élections municipales. Il se réjouit, néanmoins, de l'issue favorable dans ce dossier.

M. le Maire rétorque que cette procédure a été onéreuse pour la Ville. Il ajoute que c'est une amitié de près de trente ans qui a uni M. MOUGIN avec l'ancien premier magistrat, et trouve son attitude détestable, illustrant une totale déloyauté qui l'a conduit, in fine, dans les rangs de l'opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes du protocole à passer avec Madame DUBOS par lequel la commune de Fréjus l'indemniserà à hauteur de 100 246 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'indemnisation annexé au rapport.

Question n° 13	Modification du tableau des effectifs.
Délibération n° 1728	

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

Un agent en CDI relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe occupe actuellement l'emploi de directeur adjoint de l'école de musique. Compte tenu de ses fonctions, il conviendrait de créer l'emploi correspondant.

Par ailleurs, deux réussites aux concours de technicien et d'assistant d'enseignement artistique sont intervenues dans la collectivité et concernent un agent titulaire et un agent en CDI.

Il convient également de tenir compte d'une réintégration à la suite d'une disponibilité pour convenances personnelles.

Ces opérations conduiraient à la modification du tableau des effectifs comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
Filière culturelle			
Professeur d'enseignement artistique de Classe Normale – TC	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – TC	3	-1	2
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 3h00	5	-1	4
Assistant d'Enseignement Artistique TNC 4h00	0	+1	1
Adjoint du patrimoine	6	+1	7
Filière technique			
Technicien	16	+1	17

Question n° 14	Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation PACA du CNFPT et la ville de Fréjus.
Délibération n° 1729	

Madame Christine MEUNIER, Adjointe au Maire, expose :

Afin de répondre aux besoins de formation des collectivités territoriales, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) propose diverses actions et interventions, dans le cadre d'un programme établi en fonction des plans de formation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La loi du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale dispose que « lorsque la collectivité ou l'établissement demande au centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation, est fixée par voie de convention. »

La Ville et le CNFPT se sont donc accordés autour d'interventions liées au plan de formation arrêté pour les agents municipaux, correspondant aux principaux axes définis par ce plan, à savoir :

- professionnaliser l'accueil des administrés, renforcer la culture territoriale et générale ;
- développer les compétences managériales ;
- améliorer les compétences professionnelles et accompagner le reclassement professionnel ;
- améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

Les modalités de mise en œuvre et les types d'actions concernées sont décrits dans la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée à passer entre la ville de Fréjus et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 15	Mise à disposition de deux agents de la Commune auprès de l'association Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël.
Délibération n° 1730	

Monsieur Fabrice CURTI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1465 du 26 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition auprès de l'Association Etoile Football Club Fréjus/St Raphaël de deux agents pour une durée d'un an, à temps complet en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- M. PAQUILLE Charles en tant qu'entraîneur sportif et coordinateur technique de l'école de football,
- M. FARINA Laurent en tant qu'entraîneur des gardiens de but et entraîneur-adjoint de l'équipe réserve.

Les conventions de mise à disposition arrivant à échéance le 30 juin 2019, il convient de les renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Question n° 16	Marché nocturne de Fréjus-Plage - Modification des conditions de fonctionnement.
Délibération n° 1731	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

La création du marché nocturne de Fréjus Plage, dont le succès ne s'est jamais démenti, remonte à 1985. Par délibération n° 926 du 22 juin 2016, le conseil municipal a transféré ce marché sur la voie Sud, côté mer, en le scindant en deux parties. Une première partie réservée à des exposants abonnés « à la saison » (environ 90 emplacements) et une seconde partie réservée à des exposants « à la soirée » (environ 90 emplacements).

Au cours de ces trois dernières années, il est apparu que l'extension du marché nocturne comportait certes un certain nombre d'avantages mais présentait aussi plusieurs inconvénients :

- une mobilisation accrue des agents de la police municipale et des agents municipaux chargés d'encadrer la manifestation chaque soir ;
- des problèmes récurrents de stationnement sur les voies du front de Mer ;
- l'émergence de comportements répréhensibles chez certains commerçants non sédentaires portant atteinte au bon déroulement du marché.

Par ailleurs, il s'est avéré que l'étirement du périmètre d'exposition vers Port Fréjus a tendance à éloigner la clientèle des principaux commerces de proximité du bord de mer. Cette situation ne crée au final pas l'animation, la convivialité et l'attractivité escomptées.

Il apparaît donc souhaitable de réduire le périmètre d'exposition de la partie « à la soirée » afin de revenir à une configuration plus intimiste et mieux adaptée, en la limitant boulevard d'Alger, voie Sud, sur la portion comprise entre l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches et le rond-point situé à l'intersection de la rue Hippolyte Fabre, soit environ 35 emplacements.

S'agissant du secteur dit « des abonnés », sélectionnés sur dossier par le Comité Consultatif des Foires et Marchés, celui-ci se tiendra comme les années précédentes sur le boulevard de la Libération, voie Sud, sur la portion comprise entre le rond-point de la 1^{ère} Armée Française Rhin et Danube et l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

Mme AULOY dit craindre des retours négatifs de la part de commerçants, qui ont pour certains réalisé des investissements. Elle considère que ces désagréments auraient sans doute pu être évités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les modifications des conditions de fonctionnement du marché nocturne de Fréjus Plage en modifiant les espaces d'exposition à la soirée comme suit : boulevard d'Alger, voie Sud, sur la portion comprise entre l'Esplanade des Tirailleurs Africains et Malgaches et le rond-point situé à l'intersection de la rue Hippolyte Fabre, soit environ 35 emplacements.

Question n° 17	Déplacement du marché de Saint-Aygulf à l'occasion de l'organisation du Summer Vibes.
Délibération n° 1732	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Cette année encore le quartier de Saint-Aygulf accueillera, le mercredi 17 juillet 2019, le « Summer Vibes » sur la place de la Poste, manifestation de musique électro rassemblant entre 6000 et 8000 spectateurs.

Pour permettre la mise en place des différentes structures (scène, son, lumières ...) et le bon déroulement de ce concert, tout en préservant les intérêts des commerçants non sédentaires, il est nécessaire de déplacer le marché pluridisciplinaire du mardi 16 juillet 2019 qui se tient habituellement place de la Poste, rue Maurice Perrais et sur le parc de stationnement situé au droit de l'Office de Tourisme sur les espaces publics suivants :

- avenue du Train des Pignes, y compris la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et la rue Vauvenargues,
- boulevard Honoré de Balzac, sur la portion comprise entre les avenues Castillon et de la Corniche d'Azur,
- le long de l'avenue de la Corniche d'Azur, sur la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et la rue Maurice Perrais.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE demande à quelle heure se terminera cette manifestation.

M. le Maire répond qu'elle s'achèvera aux alentours de minuit, minuit trente.

M. CHARLER DE VRAINVILLE demande si cet horaire sera respecté.

M. le Maire répond que cela devrait normalement être le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE, le mardi 16 juillet 2019, le déplacement du marché pluridisciplinaire qui se tient habituellement place de la Poste, rue Maurice Perrais et sur le parc de stationnement situé au droit de l'Office de Tourisme vers les espaces publics suivants :

- avenue du Train des Pignes, y compris la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et la rue Vauvenargues,
- boulevard Honoré de Balzac, sur la portion comprise entre les avenues Castillon et de la Corniche d'Azur,
- le long de l'avenue de la Corniche d'Azur, sur la portion comprise entre le boulevard Honoré de Balzac et la rue Maurice Perrais.

Question n° 18	Déplacement du marché de Fréjus-Plage à l'occasion de l'organisation du mondial de pétanque Laurent BARBERO.
Délibération n° 1733	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1652 du 28 février 2019, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Fréjus International Pétanque » pour une durée de quatre ans.

A l'occasion du « 4^{ème} Mondial de Pétanque Laurent BARBERO », organisé du 19 au 21 août 2019 inclus sur la place de la République, il est nécessaire, tout en préservant les intérêts des commerçants non sédentaires, de déplacer exceptionnellement les marchés pluridisciplinaires des vendredi 16, dimanche 18 et mardi 20 août 2019 qui se tiennent habituellement sur ce site.

Pour ce faire, il est proposé le transfert de ces marchés sur les espaces suivants :

- sur les trottoirs du boulevard d'Alger, voie Nord, entre les établissements « Décathlon » et les « Mouettes » et de la rue Hippolyte Fabre à la rue du Littoral,
- sur la chaussée de la rue Roland Garros, côté immeubles, portion comprise entre le rond-point situé à l'intersection des rues Micocouliers-Roland Garros-de la République et l'intersection du boulevard de la Libération et de la rue Roland Garros.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE, les vendredi 16, dimanche 18 et mardi 20 août 2019, le transfert exceptionnel des marchés pluridisciplinaires qui se tiennent habituellement sur la place de la République :

- sur les trottoirs du boulevard d'Alger, voie Nord, entre les établissements « Décathlon » et les « Mouettes » et de la rue Hippolyte Fabre à la rue du Littoral,
- sur la chaussée de la rue Roland Garros, côté immeubles, portion comprise entre le rond-point situé à l'intersection des rues Micocouliers-Roland Garros-de la République et l'intersection du boulevard de la Libération et de la rue Roland Garros.

Question n° 19	Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Délibération n° 1734	

M. Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Prescription

Par délibération du 18 janvier 2007 complétée le 28 septembre 2011, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur tout le territoire de la commune et précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le Conseil municipal a confirmé par délibération du 7 avril 2016 les objectifs initiaux de la révision du PLU précisés dans les délibérations précitées, pris acte des orientations guidant l'élaboration du PLU et confirmé les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme résultant de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015.

Elaboration

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 24 novembre 2017 par le conseil municipal. Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage et de gabarits), un rapport de présentation et des annexes.

Le projet a été transmis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, laquelle a rendu un avis favorable le 27 juin 2018.

Objectifs :

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- accompagner le développement économique Fréjusien pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- adapter Fréjus au changement climatique et en atténuer ses effets ;
- préserver un capital environnemental exceptionnel ;
- préparer le territoire aux évolutions démographiques attendues.

La première phase de travail préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

Arrêt et transmission du projet du Plan Local d'urbanisme

Par délibération en date du 28 août 2018, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables avec observations ou réserves :

- La Chambre de commerce et d'industrie, par courrier en date du 20 décembre 2018
- Le CDPENAF, par courrier en date du 20 décembre 2018, à la suite de l'examen du dossier de Plan Local d'Urbanisme en Commission en novembre 2018
- La DDTM, par courrier parvenu en mairie hors délai le 9 janvier 2019
- La Chambre d'agriculture, par courrier en date du 19 novembre 2018
- GRT Gaz, par courrier en date du 30 novembre 2018
- RTE, par courrier en date du 24 octobre 2018
- Le SMIDDEV, par courrier en date du 14 septembre 2018
- L'UDAP, par courrier en date du 30 novembre 2018
- La CAVEM, par courrier du 21 décembre 2018
- L'INAO, par courrier du 9 octobre 2018

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis le 18 décembre 2018 un avis comportant 13 recommandations.

L'association LACOVAR a émis un avis favorable sans restriction le 10 décembre 2018.

Les autres personnes publiques ou personnes consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Enquête publique

Par décision n° E19000001/83 du 11 janvier 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné une commission d'enquête composée de trois commissaires :

- Monsieur Bernard ROUSSEL en qualité de Président ;
- Mesdames Elisabeth WINKLER et Marie-Christine RAVIART en qualité de membres de la commission d'enquête.

Par arrêté municipal n° 2019-0437 du 8 février 2019, le projet de révision du PLU a été mis à l'enquête publique pour une durée de 33 jours, du lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

Dix permanences ont été organisées respectivement dans les locaux de la mairie centrale par deux commissaires et dans les locaux des services techniques de la ville de Fréjus, à la base Nature, par une autre commissaire.

En mairie centrale, cinq permanences ont été organisées par Madame RAVIART et Monsieur ROUSSEL :

- lundi 4 mars 2019 de 9h à 12h
- samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 20 mars 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h
- mardi 26 mars 2019 de 9h à 12h
- vendredi 5 avril 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h

Dans les locaux des services techniques de la ville, une permanence a été organisée par M. ROUSSEL, le lundi 4 mars 2019 de 14h à 17h. Madame WINKLER a organisé quatre permanences supplémentaires les :

- samedi 9 mars 2019 de 9h à 12h
- mercredi 20 mars 2019 de 14h à 17h
- mardi 26 mars 2019 de 14h à 17h
- vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h

Conclusions et avis de la commission d'enquête

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été remis le 3 mai 2019. La Commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti d'une recommandation relative à la liaison aéro-souterraine Fréjus-Trans n°1 et 2 : le report du tracé des ouvrages existants doit être davantage visible. Cette modification a été prise en compte dans le cadre de l'approbation du plan local d'urbanisme

Les modifications après enquête publique

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

La synthèse de ces modifications est la suivante :

I Les personnes publiques associées :

1/ S'agissant des remarques de Monsieur le Préfet du Var et de ses services :

a) Concernant les évolutions des zones constructibles :

- incompatibilité de l'OAP n°7 dite Gargalon avec les principes de continuité d'urbanisation de la loi Littoral imposant de supprimer cette zone 1AU et de reclasser ce secteur en zone naturelle ;
- pour les mêmes motifs de discontinuité à l'urbanisation existante, reclassement en zone Nn de l'ancien camping des Pins situé du côté Ouest de la RDN 7 ;
- incompatibilité avec les principes de continuité de l'urbanisation de la loi Littoral du projet de zone économique des Tuilières (OAP n°13) et reclassement en zone naturelle de ce projet de zone économique ;
- reclassement en zone A de l'arrière du périmètre de projet de la Combe de Rome (OAP 6), considéré comme portant atteinte à des terres à valeur agronomique AOC ;
- retrait de la possibilité de changement de destination dans le secteur du Malpey des constructions existantes pour leur transformation par le Syndicat Intercommunal de l'Estérel en un espace pédagogique, le niveau de risque incendie de ce secteur étant incompatible avec l'accueil des jeunes publics ;
- ajout des temporalités avec échéanciers dans les O.A.P.

b) Concernant la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

- en lien avec le SCoT de la CAVEM, repositionnement de la coupure d'urbanisation au plus près du bâti de l'ex B.A.N. ;
- ajout dans le rapport de présentation des justifications sur les densités retenues sur les secteurs de Caïs Nord, Combe de Rome et Colombier au regard du SCoT ;
- amélioration de l'intégration des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la CAVEM en ajoutant des Emplacements Réservés Logements au Plan Local d'Urbanisme (ERL 27 à 33), les services de la Ville ayant toutefois vérifié la faisabilité opérationnelle des programmations du PLH ;
- augmentation des servitudes de mixité sociale de 35 à 40% sur les secteurs de Caïs Nord et Darboussières.

c) Concernant la compatibilité du PLU avec les prescriptions réglementaires des Plans et Programmes supra-communaux et des Plans de Prévention des Risques

- prise en compte du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt dans le haut de la Tour de Mare avec l'instauration d'un emplacement réservé pour créer une voie nouvelle DFCI vers l'avenue Nicolaï ;
- réajustement des limites du PPRIF à Saint Jean de Cannes, Saint Jean de l'Estérel, dans les zones A et N, et explication des contraintes du PPRIF sur le futur équipement public de Caïs Nord ;
- prise en compte du Plan de Prévention des Risques Inondation qui ne permet pas la réalisation d'un parking au sud de l'avenue du 8 mai dans une zone de risque fort (suppression de l'ER n°5) ;
- rajout sur les documents graphiques et les textes des OAP, des zones de sensibilité de la tortue et du risque inondation, quand ils existent (OAP Boulevard de la Mer et OAP des Sables) ;
- reclassement du bassin de rétention de la ZAC du Pôle BTP en zone Nn ;
- intégration du PGRI dans le rapport de présentation et mention du PAPI Argens dans ce même document

d) Concernant la prise en compte de demandes de justification des choix de zonage dans le rapport de présentation, de corrections d'erreurs matérielles ou de mise à jour de servitudes et annexes du Plan Local d'Urbanisme

- justification avec le périmètre d'arrêté préfectoral de l'extension de la zone UI du camping de la Pierre Verte ;
- ajout d'une marge de recul dans le règlement du PLU le long des vallons, ruisseaux et rivières ;
- ajout de la carte et du règlement du nouveau porteur à connaissance de mars 2019 de la zone de submersion marine ;
- ajout dans le règlement du PLU de la possibilité de traitement des déchets du BTP sur la carrière du Pont du Duc ;
- ajout de la justification des capacités en eau et en assainissement en adéquation avec le projet de PLU.

D'autres corrections mineures demandées (coquilles, Servitudes d'Utilité Publique, précisions ponctuelles dans les pièces écrites) ont également été prises en compte.

2/ S'agissant des remarques de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée et ses services

- la liste des emplacements réservés au profit de la CAVEM a été modifiée et le tableau de consommation foncière agricole et AOC ajusté ;

- la présence des PPRI a été ajoutée dans les OAP 1 et 2 ainsi que l'aléa submersion marine ;
- dans le rapport de présentation, le PCAET est cité et les orientations du Plan de Déplacement Urbain ont été mises à jour.

3/ S'agissant des remarques de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

- identification sur un plan du PLU des Monuments Historiques conformément au décret D631-14 du code du patrimoine ;
- le rapport de présentation a été complété avec le label Architecture Contemporaine pour la cave coopérative ;
- dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Boulevard de la Mer le bâtiment du Caquot est explicitement préservé ;
- ajout des prescriptions architecturales et paysagères dans le futur hameau agricole de St Pons afin de conserver une ambiance rurale ;
- préservation des Espaces Boisés Classés du futur hameau agricole de Ste Brigitte ;
- nouvelle intégration du futur hameau nouveau de St Jean de l'Esterel en fonction de la topographie et des boisements en laissant plus d'espaces communs ;
- reclassement de la zone 2AU du Lac Aurélien en zone agricole. Ce secteur dit « château Aurélien » est situé dans le site inscrit, en site patrimonial remarquable et en bord des parties protégées des Monuments Historiques. Il faut donc préserver le patrimoine paysagé de ce secteur qui de surcroît est en secteur AOC cotes de Provence.

4/ S'agissant des remarques de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var :

- le règlement de la zone A a été modifié et la définition des exploitations agricoles voulue par la Chambre a été ajoutée ;
- comme il a déjà été dit, le changement de destination a été supprimé sur le secteur du Malpey. Telle était également la volonté de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Var ;
- la Carte des cours d'eau a été modifiée ;
- une carte de synthèse a été insérée dans le rapport de présentation pour faire état des évolutions des zones A entre 2005 et 2019 ;
- le projet de Zone Agricole Protégée du Reyran est désormais mentionné dans le rapport de présentation ;
- le nombre d'hectares agricoles AOC reclassés en zone A et N est précisé ;
- la réalisation d'une largeur végétalisée de 5m est rajoutée en linéaire des zones agricoles ;
- les annexes sont réduites de 60 à 40m² en zone A et N.

5/ S'agissant des remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

- les objectifs de création de 9350 logements ont été davantage justifiés ainsi que les mesures d'évitement prises sur les zones sensibles ;
- l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme a été ajouté sur les cartouches des plans de zonage ;
- le recul de 3 mètres a été imposé le long des vallons, ruisseaux, rivières, comme le préconisaient les services de l'Etat ;
- un plan annexe dans le règlement a été ajouté sur les zones de tortue (plan A0 rendant désormais l'information visible et connue de tous) ;
- un renvoi a été créé à l'annexe 4D pour l'assainissement collectif et individuel.

6/ S'agissant des remarques des autres personnes publiques associées :

A la suite de l'avis du Ministère des Armées, les modifications ont été les suivantes :

- ajout des notions de zones A et N dans le DG 24 ;
- suppression des servitudes AR3 et PT 2 ;
- modification de la SUP AR6.

A la suite de l'avis du SMIDDEV, l'installation de stockage de déchets non dangereux des Lauriers (presque exclusivement située sur le territoire de Bagnols-en-Forêt), dont une très petite partie touche le territoire communal de Fréjus, a été reclassée en zone Nf et il a été rajouté le « traitement des déchets ménagers et assimilés » dans le règlement du PLU.

A la suite de l'avis de la CDPENAF, le hameau nouveau de Ste Brigitte a été modifié (réduction des extensions possibles), et la possibilité de changer de destination dans le secteur de Malpey a été supprimée. Le règlement de la zone A et N a été modifié, comme détaillé ci-avant dans la réponse à l'avis de la Chambre d'agriculture.

A la suite de l'avis de l'INAO, les secteurs en AOC de la Combe de Rome et du château Aurélien ont été reclassés en zone Agricole.

Les réponses aux avis des personnes publiques associées sont annexées à la présente délibération sous la forme de deux dossiers, l'un comportant les avis des PPA pris en compte par la Ville, l'autre les avis des PPA non pris en compte par la Ville et les justifications de ces décisions. La réponse de la Ville aux recommandations de la MRAE a été inscrite dans le tome 4 du rapport de présentation, le « résumé non technique » ainsi qu'en annexe à la présente.

II Les observations et remarques du public et des associations :

La procédure d'enquête publique a été largement suivie par les Fréjusiennes et Fréjusiens, comme en témoigne la somme d'avis reçus tant dans le registre papier que dans le registre dématérialisé. La commission d'enquête a salué la qualité des conditions d'accueil, de l'information au public et la possibilité de consulter l'ensemble des documents (Internet, 2 lieux d'enquête, disponibilité du service urbanisme pour l'accueil et le renseignement de la population).

L'enquête publique a été l'occasion pour plusieurs associations et propriétaires ou citoyens d'émettre des observations argumentées concernant notamment :

- le devenir des zones résidentielles de Saint Jean de l'Estérel ;
- l'évolution de la grande zone d'urbanisation future 2AU des Darboussières (OAP 8) ;
- le devenir du quartier du boulevard de la mer et de l'ancienne base aéronavale (OAP 1) ;
- le devenir du secteur de la Combe de Rome (OAP 6)
- le secteur des Sables (OAP 2)

Globalement, étant donné les marges de manœuvre limitées de l'urbanisation de la commune (SCoT, loi Littoral, PPRI, PPRIF, Natura 2000, Espaces Boisés Classés), les évolutions du Plan Local d'Urbanisme à la suite de l'enquête publique sont peu nombreuses.

Pour tenir compte des avis de la population tout en respectant les contraintes réglementaires qui s'imposent, le projet a fait l'objet des modifications suivantes :

- exclusion de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme dans les zones AU et UB afin de permettre la densification des centralités constituées ;
- distance de 4 mètres à respecter par rapport à l'ER de l'Aqueduc ;
- reprise du plan de gabarits dans le secteur des Sables pour conserver une hauteur à 12 mètres sur un espace de renouvellement urbain ;
- comme dit précédemment, suppression de l'OAP du Gargalon; réduction de l'OAP de la Combe de Rome et modification du hameau nouveau de Ste Brigitte ;
- reclassement de parcelles de UAb en UAa dans le centre ville de Fréjus afin de ne pas grever d'inconstructibilité ce secteur protégé ;
- augmentation des espaces verts protégés à Saint Aygulf pour mieux prendre en compte un cours d'eau jouant le rôle de continuité écologique ;
- modification ponctuelle d'un Espace Vert Protégé au Capitou ;
- modification du seuil de stationnement intégré aux bâtiments dans les zones UB et 1AU ;
- ajustement de trois ERL pour tenir compte de la réalité des projets en cours d'élaboration.

Au sujet des observations des associations ou particuliers auprès du commissaire enquêteur, il est proposé les réponses suivantes :

- concernant le projet de redynamisation de la Base : le futur PLU reprend les droits à construire de la convention de cession signée avec l'Etat et ne procède à aucune densification. Le projet d'urbanisme proposé recompose le lieu, donne la priorité aux espaces publics et aux mobilités douces, ouvre la Base à la fois sur Port Fréjus et la partie naturelle, au profit de tous les Fréjusiens pour qui la Base est le lieu privilégié des temps en famille, de sports, et de nature ;
- concernant la problématique du ruissellement pluvial et de la préservation des vallons : le futur Schéma Directeur des Eaux Pluviales et les dispositions générales du nouveau PLU vont efficacement réduire l'imperméabilisation des sols et améliorer la rétention en eau. Dans les zones d'urbanisation future, la problématique eau pluviale est

désormais inscrite comme une des conditions de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, et ce à partir d'une réponse globale et non plus au cas par cas ;

- concernant la réalisation du hameau nouveau intégré à l'environnement de Saint Jean de l'Estérel, il convient de souligner que la Ville a défendu ce dossier tant lors de la création du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM que lors de la révision du PLU en obtenant un accord administratif sur la solution d'un hameau nouveau. La Ville tient également à rappeler que la création de la DFCI entre l'actuelle RDN7 et la voirie principale du lotissement est désormais devenue urgente à mettre en œuvre, car elle conditionne la réalisation du hameau dont la durée de validité est restreinte avec l'entrée en vigueur de la loi ELAN de novembre 2018 ;
- concernant la zone d'urbanisation future du Gargalon, celle-ci a été supprimée à la demande de l'Etat pour non conformité avec le principe d'urbanisation continue imposée par la loi Littoral. Il est rappelé que le PLU avait levé la servitude d'entrée de ville sur ce site ;
- concernant la demande de fenêtre dans les Espaces Boisés Classés à la Tour de Mare, celle-ci avait été refusée par la Commission des Sites du Var ;
- concernant la zone d'urbanisation future des Darboussières, la Ville a opté pour la seule configuration conforme à la loi Littoral, c'est à dire le comblement des deux dents creuses de l'Est et de l'Ouest de la propriété d'une superficie de 4,8 ha environ en continuité du bâti existant. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation garantit la cohérence d'un projet d'ensemble, la bonne prise en compte de la problématique ruissellement pluvial, et la réalisation des voies nécessaires à la défense contre l'incendie tel que prévu au Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt.

La note explicative de synthèse a été adressée aux membres du conseil municipal avec la convocation, comme prévu par l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ainsi exposé, l'ensemble des modifications apportées ne porte aucunement atteinte à l'équilibre et à l'économie du Plan Local d'Urbanisme, prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme. Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet du dossier a été tenu à leur disposition au service du Secrétariat général.

M. SERT remercie le service des Grands Projets et celui de l'Urbanisme pour le travail réalisé.

M. le Maire souhaite également féliciter le Premier Adjoint.

M. MOUGIN dit que cette présentation affiche un bel optimisme et que certains choix comme la préservation d'espaces agricoles, de zones naturelles, les aménagements d'espaces urbains dans le quartier des Sables, de Caïs ou encore le comblement des dents creuses ne peuvent être que partagés.

Il indique que ce PLU inquiète néanmoins son groupe à plusieurs niveaux.

Tout d'abord car il remet en cause, à ses yeux, la dimension résidentielle de Fréjus qui, associée à son caractère historique et à sa richesse environnementale, contribue depuis toujours à l'attractivité de la ville.

Il critique également une « course à l'habitant », avec 6 000 habitants supplémentaires prévus en 2030 et son corollaire, la construction de milliers de logements. Il dit que la municipalité va rehausser le Fréjus urbain d'un étage et considère que cette densification des zones déjà urbanisées et de leur périphérie sera préjudiciable pour la qualité de vie des habitants, générera une augmentation des difficultés de circulation, auxquelles la Ville est déjà confrontée, engendrera des coûts supplémentaires pour des équipements collectifs nécessaires aux nouveaux résidents et rendra encore plus difficile la gestion des réserves d'eau potable, d'autant que la population double en période estivale.

Concernant la Base nature, il dénonce ce qu'il considère comme une privatisation. Il indique qu'au lieu de réaliser trois équipements éparpillés, il est nécessaire d'engager une réflexion globale pour ce site de 32 000 m², avec une large concertation des Fréjusiens, au moment même où s'amorce une solution pour le transfert des Services Techniques.

Son groupe note, par ailleurs, que 25% des remarques faites par les personnes publiques associées n'ont pas été prises en compte et il espère qu'elles ne conduiront pas à une remise en cause du PLU par les services de l'Etat.

Il dit qu'il faut prendre conscience que le foncier de la Ville, n'est pas inépuisable et qu'il ne doit pas servir à imposer à la Ville des aménagements irréalisables ailleurs.

Il indique que son groupe votera contre pour ces raisons.

Mme SOLER dit que ce document fait un état des lieux de l'évolution démographique et de sa nécessaire incidence sur le développement urbain et économique. Elle indique qu'il aurait été souhaitable de disposer de

références statistiques 2014/2015, afin de coller le plus possible à la réalité. Elle note un manque de précisions dans certaines réponses apportées aux observations. Elle souligne par ailleurs que le souci de préservation de l'environnement est constant pour les personnes publiques associées.

Elle indique que, contrairement aux objectifs affichés du SCOT, à savoir densifier en priorité le centre urbain de Fréjus, la Municipalité fait passer en priorité les quartiers dont les écarts de densité sont importants. A ses yeux, si l'objectif de la loi ALUR est le comblement des dents creuses, le quartier des Darboussières, à la Tour de Mare ne relève pas de cette qualification. Elle dénonce le fait que la Municipalité procède à une extension qui empiète sur des espaces naturels.

Concernant la Base nature, elle demande s'il a été envisagé de réhabiliter l'espace Caquot et quelle destination sera donnée à ce bâtiment. Elle dit que le projet d'urbanisme qui recompose le site de la Base Nature doit donner la priorité aux espaces publics et aux mobilités douces.

Elle considère également que la Municipalité doit harmoniser ses calculs et qu'une étude sérieuse et prospective doit être réalisée pour établir un quotient logements/habitants.

Elle demande ce qu'il adviendra de la préservation des espèces protégées et notamment des Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et du plan de conservation de la canne de Fréjus qui peuple le vallon de Valescure. Elle dit que si le PLU n'a pas vocation à mener des études sur la faune et la flore, il est possible de s'appuyer sur les connaissances d'associations citoyennes qualifiées en matière environnementale ainsi que sur des études d'expertise préalables.

Le duel urbanisation/environnement est très présent dans ce PLU, selon elle, et ne peut en l'état faire l'objet d'une approbation de sa part.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE dit qu'il souhaite s'abstenir, car en dépit de certains désaccords, il ne peut s'opposer au développement économique de la Ville qui passe par ce document d'urbanisme, qui marque l'avenir de la Ville.

M. le Maire partage ce dernier point de vue.

Mme AULOY félicite M. le Maire au sujet de la thématique de la sécurité. Elle félicite également les services municipaux et le Premier Adjoint pour l'attention et la rigueur apportés à ce dossier. Elle veut toutefois attirer l'attention sur la problématique du développement économique. Elle dit qu'elle connaît les difficultés dont souffrent actuellement les centres historiques en France, mais est persuadée qu'il existe des solutions à Fréjus, qui passent notamment par la mise en valeur du patrimoine communal, qui dispose d'un fort potentiel. Elle ajoute que le développement économique doit s'articuler autour de la culture, du tourisme, mais aussi du Port. Pour finir, elle estime que la mise en place d'antennes universitaires spécialisées dans le secteur du tourisme serait une bonne chose pour la Ville et permettrait le développement d'activités dans le centre historique.

M. SERT rappelle que la loi ALUR marque « la reconstruction de la ville sur la ville », et que la majorité actuelle ne fait qu'appliquer la loi. Il dit que la ville ne peut plus s'agrandir et qu'il faut travailler sur l'existant.

M. le Maire note que M. MOUGIN pourrait parler de ce problème au député du Var, afin que celui-ci puisse faire évoluer la loi, en tant que parlementaire.

M. SERT indique qu'en ce qui concerne la problématique de la trame verte et la trame bleue, elle n'a jamais été le sujet des discussions avec les services de l'Etat, n'a jamais été remise en cause et que ce PLU tient pleinement compte de l'aspect écologique et environnemental.

Concernant la question de l'eau, il indique que son approvisionnement relève du Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) et qu'après la construction de la nouvelle usine au Muy, il sera possible d'alimenter 350 000 habitants. Il ajoute que la CAVEM a certifié que les réserves liées aux réservoirs d'eau potable étaient largement suffisantes pour tenir compte de l'évolution de la population Fréjusienne.

Il précise que le rapport du commissaire-enquêteur montre que les modifications introduites dans le nouveau PLU ne remettent pas en cause son équilibre général.

Concernant les Darboussières, il informe que les dents creuses ont été comblées, l'une à l'est, l'autre à l'ouest. Il rappelle que ce quartier représentait une zone à urbaniser de 20 hectares et que la Ville l'a réduite à 4,5 hectares.

M. SERT précise que pour ce qui est de l'espace Caquot, des travaux d'un montant de deux millions d'euros sont nécessaires uniquement pour sécuriser le bâtiment, et qu'il convient d'étudier les modalités de l'évolution de ce site.

Il précise, par ailleurs, qu'il existe déjà ZNIEFF à Valescure et ajoute que la Canne de Pline et la Canne de Fréjus représentent la même chose.

Pour ce qui est de l'aspect patrimonial, il indique que M. le Maire a lancé un certain nombre de projets sur la valorisation du Port-Romain et de la plate-forme Romaine.

M. le Maire informe qu'il projette également de réaliser un musée archéologique à la place de l'actuelle Cave Coopérative.

Il ajoute qu'il a été tenu compte des services publics dans ce PLU, avec des emplacements réservés, notamment pour ce qui concerne l'emploi. Ce PLU lui semble donc complètement pertinent.

Il indique, pour conclure, que le PLU est un acte important du développement de la politique d'une ville et se dit ravi du travail réalisé par les équipes et le Premier Adjoint, alors qu'il déplore la vision passiste d'une partie de l'opposition.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'ils ne doivent pas prendre part au vote et quitter la salle du conseil, s'ils sont concernés, en tant que propriétaires, par des modifications induites par ce PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 18 janvier 2007 complétée le 28 septembre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil municipal du 24 novembre 2017,

VU la délibération en date du 28 août 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 8 février 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

VU le rapport d'enquête, les conclusions, l'avis favorable, la recommandation émise par la commission d'enquête, rendus le 3 mai 2019,

VU la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération conformément à l'article L 2121-12 du CGCT,

VU les réponses de la ville aux avis des PPA annexées à la présente,

VU l'avis de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019,

VU le dossier annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE par 34 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant M. HOUOT, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant M. TOSELLO, Mme DUBREUIL et Mme SOLER) et 4 ABSTENTIONS (M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme PLANTAVIN et son mandant Mme CAUWEL et Mme THOLLET) ;

DÉCIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fréjus.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

DIT que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement des modalités de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Fréjus aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

Question n° 20	Suppression du passage à niveau n°38.
Délibération n° 1735	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le passage à niveau n°38 (PN 38) de la ligne ferroviaire Marseille-Vintimille, situé sur le territoire de la commune de Fréjus, chemin rural n°6 Carraire Reverdit, est inscrit au programme national de sécurisation.

Il est par ailleurs soumis à la démarche nationale des diagnostics de sécurité des passages à niveau initiée en 2008, à la suite du dramatique accident d'Allianges en Haute-Savoie, et a fait l'objet à ce titre de plusieurs inspections de sécurité dont la dernière s'est tenue le 18 avril dernier.

Ces inspections ont démontré de façon constante la dangerosité de ce passage. La proximité du passage à niveau et du giratoire RDN7, le manque de visibilité et le profil en long en dos d'âne très prononcé de la route constituent ses principaux dangers. En outre, la circulation de poids lourds et de transports exceptionnels complique son franchissement, le temps de traversée (11 secondes) étant supérieur à la réglementation qui impose un maximum de 7 secondes.

Consciente des dangers inhérents à la localisation et à la configuration du PN 38, et ce, malgré la mise en œuvre ces dernières années de mesures correctives par l'ensemble des acteurs du dossier, la ville de Fréjus envisage sa fermeture effective à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. MOUGIN dit que la suppression de ce passage à niveau l'inquiète, car cela remettra en cause des droits acquis de l'ensemble des agriculteurs et acteurs économiques et posera des difficultés en termes de circulation. Il ne s'agit donc pas, selon lui, d'une bonne idée.

M. SERT répond que les parties prenantes dans ce dossier ont été consultées. Il ajoute que cette décision a été prise pour des questions de sécurité et qu'il existe un autre accès en venant de Saint-Aygulf, même s'il est éloigné.

Mme SOLER dit qu'il s'agit d'une question de sécurité.

M. le Maire confirme que cela prime sur le reste.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE partage l'avis de M. MOUGIN concernant la perte des droits acquis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. MOUGIN et son mandant M. HOUOT, Mme THOLLET-PAYSANT et son mandant M. TOSELLO, M. CHARLIER DE VRAINVILLE et Mme DUBREUIL) ;

DONNE son accord à SNCF Réseau afin de lancer la procédure de suppression du PN 38 et, dans ce cadre, de solliciter du représentant de l'Etat dans le département l'ouverture d'une enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Question n° 21	Annulation de la délibération n°1517 du 25 septembre 2018 relative à l'acquisition d'une parcelle de 1 000 m² cadastrée section BR n°270 - Quartier de La Baisse.
Délibération n° 1736	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération n°1517 du 25 septembre 2018 figurant en annexe 1, le Conseil municipal a décidé le principe de l'acquisition du terrain cadastré section BR n°270 d'une superficie d'environ 1000 m² qui était en cours de préemption par la SAFER.

Le prix de la déclaration d'intention d'aliéner s'élevait à 3 000 €, la Commune en a donc proposé le même prix.

Depuis, la SAFER a informé la Commune que le vendeur retirait le bien de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

ANNULE la délibération n°1517 du 25 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BR n°270 d'environ 1 000 m².

Question n° 22	Transfert au département du terrain d'assiette du collège André Léotard cadastré section AX n°1176.
Délibération n° 1737	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

L'article L213-3 du Code de l'éducation dispose que « Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande ».

A ce titre, le Conseil départemental du Var a demandé, par courrier en date du 15 novembre 2017 figurant en annexe 1, la rétrocession du terrain d'assiette du collège André Léotard cadastré section AX n°1176, sis 60, rue de la Montagne.

Cette demande est fondée car ce dernier a procédé à la construction de cet établissement à la suite de l'autorisation donnée par la délibération n°1548 du 16 septembre 1994. Il a également été autorisé à créer, entre autres, un réfectoire et une salle pour la pratique de la radio amateur.

En accord avec la Commune, cette cession ne concernera que l'enceinte du collège. La Commune restera propriétaire du parking attenant.

Un document d'arpentage a été réalisé à cet effet. Ainsi, le terrain d'assiette du collège est dorénavant cadastré section AX n°1243, et le parking attenant AX n°1244, comme indiqué sur le plan figurant en annexe 2.

Il est par ailleurs précisé que le terrain d'assiette du collège est reclassé en zone UHb, zone à vocation d'équipements publics et collectifs, au Plan Local d'Urbanisme révisé.

Enfin, par avis du Service France Domaine daté du 6 mai 2019 figurant en annexe 3, la valeur vénale de l'assiette du terrain du collège André Léotard a été fixée à 486 000,00 €.

La demande du Conseil départemental étant fondée car répondant aux critères fixés par l'article L213-3 du Code de l'éducation, il convient d'autoriser la cession à titre gratuit de cette emprise d'une superficie d'environ 24 249 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L213-3 du Code de l'éducation ;

VU la demande du Conseil départemental en date du 15 novembre 2017 ;

VU l'avis du Service France Domaine en date du 6 mai 2019 ;

CONSIDERANT que l'article L213-3 du Code de l'éducation autorise le transfert de propriété à titre gratuit des terrains d'assiette des collèges aux départements qui en font la demande ;

CONSIDERANT que le transfert de propriété entre la ville de Fréjus et le Conseil Départemental du Var ne changera pas la destination de cet équipement public d'enseignement secondaire ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE la cession à titre gratuit d'une emprise d'environ 24 249 m² cadastrée section AX n°1243 au Conseil départemental du Var, soit à un prix inférieur à l'avis du Service France Domaine pour les raisons ci-avant exposées.

DESIGNE la société TPF Infrastructure pour la rédaction de l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

DIT qu'en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et authentifier en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte à intervenir.

DIT que la commune de Fréjus sera représentée lors de la signature de l'acte par un Adjoint dans l'ordre de nomination.

DIT que les frais dudit acte seront pris en charge par le Conseil départemental du Var.

DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville.

Question n° 23	Voie d'accès pompiers F12 - Acquisition de plusieurs emprises d'une surface totale de 735 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AE n°49 - Chemin du Gonfaron.
Délibération n° 1738	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

En 2017, la Ville a procédé à la réalisation des travaux prévus par l'Emplacement Réserve (ER) F12, lesquels consistent en la création d'une voie d'accès pompiers par l'élargissement de la portion du chemin du Gonfaron située entre le Camp Lecocq et la zone agricole.

Ce projet a nécessité la mobilisation d'une bande de terrain tout au long de ce chemin appartenant à plusieurs propriétaires fonciers riverains dont le Ministère de la Défense.

Pour les emprises appartenant à ce dernier et afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce chantier, la Ville a bénéficié d'une convention d'occupation temporaire en date du 28 juin 2016 dans l'attente de la régularisation du transfert de propriété.

Une fois l'aménagement réalisé, le plan de recollement des travaux et le document d'arpentage réalisés par le cabinet de géomètre SCP RIGAUD figurant en annexe 1, ont mis en évidence que les parcelles suivantes, d'une superficie totale de 735 m², provenant de la parcelle cadastrée AE n°49, ont été mobilisées :

- AE n°72 d'une surface de 213 m²,
- AE n°73 d'une surface de 124 m²,
- AE n°74 d'une surface de 70 m²,
- AE n°75 d'une surface de 99 m²,
- AE n°76 d'une surface de 155 m²,
- AE n°77 d'une surface de 77 m².

Enfin, le Service France Domaine a estimé la valeur des dites emprises à 700 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'occupation temporaire en date du 28 juin 2016 ;

VU les travaux d'élargissement du chemin du Gonfaron réalisés dans le cadre de l'ER F12 ;

VU l'avis du Service France Domaine en date du 17 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de régulariser l'assiette foncière du chemin du Gonfaron.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AE n°72 à 77 d'une surface totale de 735 m² environ, appartenant au Ministère de la Défense pour la somme de 700 €, conformément à l'avis du Service France Domaine.

DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville.

DIT que l'acte authentique d'acquisition sera rédigé par la Direction Générale des Finances Publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce projet.

Question n° 24	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CS n°459 - Quartier de Saint-Jean de Cannes.
Délibération n° 1739	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par acte en date du 27 mars 2014, la Ville est devenue propriétaire de la portion de la rue du Marsaou comprise entre son débouché sur la RDN7 et l'école maternelle de Saint-Jean de Cannes.

Depuis, il a été constaté qu'une partie de cette voie commençait à s'affaisser, de sorte que des travaux de confortement doivent être réalisés pour la sécurité des usagers.

Les travaux de stabilisation de la voie projetés par la Ville consistent en la création d'un mur de soutènement au droit de la partie affaissée.

L'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de Saint-Jean de Cannes étant propriétaire de la parcelle cadastrée section CS n°459 comprenant le talus en cours d'affaissement, la Ville l'a contactée en vue de lui en proposer l'acquisition.

A cette occasion, l'AFUL a proposé à la Ville d'acquérir également la portion du chemin des 4 copains restant lui appartenir, lequel chemin dessert la salle polyvalente communale et l'école primaire de Saint-Jean de Cannes.

L'acquisition de la portion du chemin et du talus soutenant la rue du Marsaou représente une surface de 975 m² environ, comme indiqué sur le plan figurant en annexe 1.

Enfin, l'esplanade d'une surface d'environ 2 895 m², située en contrebas dudit chemin est actuellement occupée par une aire de jeux aménagée par la Ville au titre d'une convention signée en date du 29 mars 2012. En raison de la vocation publique de cet espace, la Ville a également proposé son acquisition.

Il est précisé que le bâtiment et les deux places de stationnements situées entre le talus et le chemin, représentant une surface d'environ 127 m², resteront la propriété de l'AFUL.

A l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue le 6 juin 2019 dont l'extrait du procès-verbal figure en annexe 2, l'AFUL a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique des emprises précitées à détacher de la parcelle cadastrée section CS n°459, pour une superficie totale de 3 870 m² environ.

Les travaux devant commencer dans le courant du mois de juillet 2019, la Ville sollicitera l'AFUL pour bénéficier d'une convention d'occupation temporaire, dans l'attente du transfert de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'AFUL de Saint-Jean de Cannes daté du 6 juin 2019 et notamment sa résolution n°15 dans laquelle, les colotis autorisent la cession à titre gratuit desdites emprises cadastrées section CS n°459 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de saisir le Service France Domaine pour l'acquisition de biens dont la valeur estimée est inférieure à 180 000,00 € ;

CONSIDERANT que le transfert de propriété est nécessaire pour des raisons d'entretien et de sécurité ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 3 870 m² cadastrée section CS n°459 à l'Association Foncière Urbaine Libre de Saint-Jean de Cannes.

DIT que dans l'attente de la régularisation du transfert de propriété, la Ville est autorisée pour des questions de sécurité, à occuper l'emprise correspondant au talus de la voie à conforter.

DESIGNE Monsieur Patrick Henry, géomètre expert pour le calcul des surfaces définitives à acquérir qui seront définies à l'aide d'un document d'arpentage.

DESIGNE la société TPF infrastructure pour la rédaction de l'acte de cession à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

DIT qu'en vertu de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est habilité à recevoir et authentifier en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte à intervenir, passé en la forme administrative.

DIT que la Ville sera représentée lors de la signature de l'acte par un Adjoint dans l'ordre de nomination.

DIT que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Ville.

Question n° 25	Convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AZ n°310 - Quartier de La Madeleine.
Délibération n° 1740	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Dans le cadre des travaux permettant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique du quartier de la Madeleine, la société ENEDIS a sollicité la Ville en vue d'être autorisée à procéder au remplacement d'un coffret existant situé sur une parcelle communale cadastrée AZ n°310, rue des Marsouins.

Au vu de ce qui précède, il convient d'autoriser ces travaux au travers d'une convention de servitude figurant en annexe 1, laquelle fixe comme compensation financière le versement d'une somme symbolique et forfaitaire de 20 € pour l'installation de cet ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE l'établissement d'une convention de servitude pour passage de réseaux entre la ville de Fréjus et la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AZ n°310.

FIXE le montant de l'indemnité financière unique et forfaitaire pour cette occupation à 20 €.

DEMANDE la publication de ladite servitude au Service des hypothèques.

DIT que les frais de cette publication seront à la charge de la société ENEDIS, tel que le prévoit la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Question n° 26	Servitudes de passage sur les espaces privés à vocation publique des copropriétés Le Florus 1 et 2.
Délibération n° 1741	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition gratuite des espaces, places et voies appartenant aux copropriétés du Florus en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

Cependant, la rétrocession en pleine propriété desdites emprises au profit de la Ville n'a jamais été régularisée par voie authentique car le montage de ce projet s'est avéré complexe.

En effet, sous ces emprises ont été construits les garages de la copropriété. Ainsi la vente, pour être réalisable, nécessitait de créer un volume en surface (places et voies) et un volume en tréfonds (garages). Le coût du géomètre expert pour relever à posteriori les différentes constructions et le coût de création d'une association syndicale libre (ASL) en charge de gérer la cohabitation juridique des deux volumes se sont avérés trop onéreux (environ 40 000 €).

Depuis, du mobilier urbain, de l'éclairage et des végétaux ont été installés afin d'organiser ces espaces privés ouverts au public. Ces équipements sont identifiés sur le plan d'état des lieux figurant en annexe 1.

Il est proposé aux copropriétés de régulariser la situation par la signature de servitudes de passage, à titre perpétuel, au profit du domaine public.

Ainsi, les fonds servants seraient constitués des parcelles privées suivantes :

- parcelles cadastrées section BE n°1009 – 1012 – 1033 – 1034 – 1037 – 1048 et 1050 pour une surface totale d'environ 2321 m² ;

Les fonds dominants seraient constitués des parcelles communales suivantes :

- parcelles cadastrées section BE n°1038 – 1051 – 1067 – 1069 – 1070 – 1071 et 1073 lesquelles correspondent au domaine public communal de voirie.

Le tracé de ces servitudes figure sur le plan en annexe 2.

Ces conventions de servitude perpétuelle pour piétons et véhicules de service, au profit du domaine public, vont permettre aux copropriétés de transférer officiellement l'entretien de ces espaces à la Commune.

Cette prise en charge consiste notamment en :

- des petits travaux d'entretien courant des équipements après état des lieux préalable;
- l'entretien et l'arrosage des végétaux ;
- la propreté des lieux selon un planning établi par la Ville;
- le remboursement des frais relatifs à l'entretien des bornes escamotables.
- le remboursement des consommations électriques afférentes à l'emprise sous servitude

En contrepartie des obligations faites à la Commune, la copropriété autorise :

- la libre circulation piétonne du public ;
- les manifestations par déambulation ne prévoyant pas d'installations spécifiques sous réserve de respecter les horaires suivantes : 7h00 à 22h00.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE s'interroge sur les conséquences de laisser « privés » ces espaces situés dans le centre-ville.

M. SERT lui rappelle que la délibération initiale portait sur l'acquisition de ces parcelles par la Ville et que la passation d'une convention de servitude perpétuelle assurera le libre accès des riverains.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE s'interroge sur les coûts liés à l'entretien et à d'éventuelles dégradations, notamment dans l'hypothèse où la copropriété refuserait de payer ces dépenses.

Le Premier Adjoint indique que la formalisation de cette convention permettra à la Ville de limiter les coûts.

M. CHARLIER DE VRAINVILLE s'inquiète de futurs contentieux.

M. SERT répond que c'est justement pour éviter des contentieux que cette convention est passée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE la signature, à titre gratuit, d'une convention de servitude de passage perpétuelle pour piétons et véhicules de service, dont les fonds servants seront constitués des parcelles privées cadastrées section BE n°1009 – 1012 – 1033 – 1034 – 1037 – 1048 et 1050 pour une surface totale d'environ 2 321 m² appartenant à la copropriété Le Florus et dont les fonds dominants seront constitués du domaine public communal cadastré section BE n°1038 – 1051 – 1067 – 1069 – 1070 – 1071 et 1073.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques de servitude à intervenir ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître GIANNINI de l'office notarial de Fréjus pour la rédaction de la convention de servitude à intervenir

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

Question n° 27	Aménagement d'un giratoire dans le quartier de Caïs - Acquisition des emprises nécessaires au projet.
Délibération n° 1742	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le quartier de Caïs connaît actuellement une phase d'urbanisation qu'il convient d'accompagner en adaptant le réseau viaire au trafic routier qui est appelé à se densifier.

Pour ce faire, la Ville souhaite aménager un giratoire au carrefour formé par la rue du Malbousquet et l'avenue des Combattants en Afrique du Nord.

Un géomètre expert a été mandaté pour dresser un état des lieux de la zone et déterminer les emprises foncières à acquérir.

A cette occasion, ce travail a également mis en exergue l'existence d'emprises déjà occupées par des aménagements de voirie mais qui n'ont pas fait l'objet d'une régularisation administrative.

L'Etat, propriétaire riverain du carrefour, a donc été contacté afin d'entamer des négociations quant aux acquisitions à réaliser.

Au vu de ce projet et du plan des emprises à mobiliser figurant en annexe 1, il est nécessaire d'acquérir les emprises suivantes :

Emprises appartenant à l'Etat, Ministère de la Défense :

- pour la création du giratoire, 394 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AS n°1153 et 64 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR n°345.

Il est précisé que l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée AS n°1153 fait partie du terrain d'assiette de la mosquée Missiri, lequel est en cours d'acquisition par la Ville à l'euro symbolique par la procédure du droit de priorité sollicité par l'Etat par courrier en date du 30 avril 2019.

Emprises appartenant à l'Etat, Ministère de l'Action et des Comptes Publics, représenté par l'Administration des Douanes:

- pour la création du giratoire, 138 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AS n°162,
- pour la régularisation de l'emprise de la Route des Combattants en Afrique du Nord, 150 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AS n°162.

Emprises appartenant à l'Etat, Ministère de la Défense mises à Bail Emphytéotique Administratif (BEA) au profit du Logis Familial Varois :

- pour la création du giratoire, 233 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AR n°259,
- pour la régularisation de l'emprise de la Route des Combattants en Afrique du Nord, 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR n°258, 886 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR n°259 et 39 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR n°260.

Ces emprises doivent être préalablement soustraites de l'assiette du BEA par l'Etat.

En contrepartie, la Ville s'engage à réaliser les travaux suivants :

Au droit du terrain restant appartenir à l'Etat, Ministère de l'Action et des Comptes Publics, représenté par l'Administration des Douanes :

- reconstruction de la clôture existante de type mur bahut surmonté d'un grillage rigide.

Au droit du terrain restant appartenir à l'Etat, Ministère de la Défense et mis à BEA au profit du Logis Familial Varois :

- ajout d'une branche supplémentaire au giratoire en vue de la création d'un accès sécurisé à la résidence « Camp Robert »,
- installation d'une clôture de type mur bahut surmonté d'un grillage rigide.

Dans l'attente de l'estimation par le Service France Domaine de la valeur vénale des emprises à acquérir et de la signature des actes authentiques, la Ville souhaite bénéficier d'autorisations de prise de possession anticipée afin de pouvoir commencer les travaux dans le courant du dernier trimestre de l'année 2019. Cette prise de possession anticipée pourra prendre la forme d'une convention d'occupation temporaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'aménagement d'un giratoire au croisement de la rue du Malbousquet et de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet aménagement permettra d'améliorer les conditions de circulation et de créer un accès supplémentaire à la résidence « Camp Robert » ;

CONSIDERANT que, par ces acquisitions, la Ville pourra procéder à la régularisation administrative de l'emprise de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord ;

CONSIDERANT que les emprises mobilisées par le projet ont vocation à devenir du domaine public de voirie.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DECIDE le principe de l'acquisition des emprises suivantes appartenant à l'Etat, Ministère de la Défense :

- une emprise de 4 m² à détacher de la parcelle AR n°258 (régularisation de l'emprise de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord),
- une emprise de 886 m² à détacher de la parcelle AR n°259 (régularisation de l'emprise de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord),
- une emprise de 39 m² à détacher de la parcelle AR n°260 (régularisation de l'emprise de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord),

- une emprise de 64 m² à détacher de la parcelle AR n°345 (régularisation de l'emprise de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord),
- une emprise de 233 m² à détacher de la parcelle AR n°259 (emprise du futur giratoire).

DECIDE le principe de l'acquisition des emprises suivantes appartenant à l'Etat, Ministère de l'Action et des Comptes Publics, représenté par l'Administration des Douanes :

- une emprise de 150 m² à détacher de la parcelle AS n°162 (régularisation de l'emprise de l'avenue des Combattants en Afrique du Nord)
- une emprise de 138 m² à détacher de la parcelle AS N°162 (emprise du futur giratoire).

AUTORISE la prise en charge par la Ville des contreparties suivantes au droit des terrains appartenant à l'Etat, Ministère de la Défense :

- création d'une branche supplémentaire au giratoire pour créer un deuxième accès à la résidence « Camp Robert » ;
- reconstruction d'une clôture sur la nouvelle limite de propriété, type mur bahut surmonté d'un grillage rigide.

AUTORISE la prise en charge par la Ville des contreparties suivantes au droit du terrain appartenant à l'Etat, Ministère de l'Action et des Comptes Publics, représenté par l'Administration des Douanes :

- reconstruction d'une clôture sur la nouvelle limite de propriété, de type mur bahut surmontée d'un grillage rigide.

PRECISE que la régularisation de ces transferts de propriété se fera après l'obtention des avis du Service France Domaine en cours de saisine par l'Etat et la présentation d'une nouvelle délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de prises de possession anticipée qui prendront la forme d'une convention d'occupation, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville.

DECIDE du classement des emprises mobilisées par le projet dans le domaine public qui interviendra à compter de la publication au Service des Hypothèques des actes d'acquisition.

Question n° 28	Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales.
Délibération n° 1743	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

La commune de Fréjus a subi d'importantes inondations ces dernières années (2010, 2011 et 2013), dépendant fortement des différents cours d'eau traversant le territoire de Fréjus (Argens, Reyran, Pédégal et Valescure) et de désordres liés aux réseaux d'eaux pluviales.

Par ailleurs, les eaux de ruissellement produites lors d'épisodes pluvieux peuvent transporter d'éventuelles pollutions se déversant dans les cours d'eau ou/et dans la mer. Il s'agit donc d'un enjeu important pour notre commune balnéaire.

La ville de Fréjus a donc lancé en 2017 la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales en vigueur (datant de 2002), pour les raisons suivantes :

- l'évolution des données pluviométriques liées aux fortes intempéries survenues depuis 2010 ;
- la volonté communale de réduire les désordres observés lors des épisodes pluvieux intenses ;
- la mise en place d'un règlement de gestion des eaux pluviales afin de faire face à une urbanisation croissante ;
- la révision des documents d'urbanisme (ex : Plan Local d'Urbanisme) ;
- la prise en compte des grands projets d'aménagements définis par la Ville (Orientations D'Aménagement et de Programmation – O.A.P.).

L'élaboration de ce nouveau Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (S.D.A.E.P.) s'est articulée autour de 4 phases.

Chacune des phases 1 à 3 du S.D.A.E.P. a donné lieu à un rapport (soit trois rapports).

La phase 4 a abouti à la rédaction du règlement du S.D.A.E.P. ainsi qu'au plan de zonage associé.

-Phase 1 : Recueil de données et état des lieux.

Cette phase a permis de constituer un état des lieux du système d'assainissement pluvial, de son interaction avec les différents cours d'eau et les principaux axes d'écoulements naturels de la commune.

-Phase 2 : Diagnostic.

Le diagnostic a permis d'identifier et de quantifier les désordres survenant sur le réseau pluvial et leur interaction avec les cours d'eau, notamment la saturation actuelle du réseau pour des pluies d'occurrence biennale et des débordements de l'ordre de 20 cm à 50 cm observés pour cette occurrence dans plusieurs quartiers.

-Phase 3 : Proposition d'aménagement.

A la suite de l'étude de plusieurs scénarii, le rapport de phase 3 conclut sur les aménagements à réaliser pour réduire sensiblement les débords et les problèmes de ruissellement observés, y compris pour l'occurrence décennale.

Un programme pluriannuel de travaux a été élaboré proposant notamment la mise en place de rétentions et de dispositifs de traitements spécifiques qui permettront de réduire le flux de pollution se déversant en mer par temps de pluie. L'enveloppe globale nécessaire à la réalisation des travaux envisagés dans ce schéma directeur (hors études) est évaluée à environ 21,2M €HT

-Phase 4 : Schéma directeur et zonage pluvial.

La phase 4 du S.D.A.E.P. aboutit à l'élaboration du Règlement du schéma directeur assorti du Zonage pluvial, dans le but de mieux maîtriser l'urbanisation future en réduisant les problèmes de ruissellement liés à l'imperméabilisation des sols et en prenant en compte « l'aléa ruissellement des eaux pluviales » pour les futures constructions.

Le S.D.A.E.P. incorpore :

- Un règlement précisant les modalités constructives permettant de :
 - Ne pas aggraver l'aléa ruissellement sur le territoire communal et les secteurs situés à l'aval,
 - Ne pas ajouter de nouveaux enjeux dans les zones concernées par l'aléa ruissellement identifié.
- En annexe1 au règlement, une cartographie indiquant les zones où l'infiltration des eaux de ruissellement n'est pas autorisée (car jugée inefficace).
- En annexe2 au règlement, une cartographie dite « zonage pluvial » où figurent :
 - Les zones d'aléa modéré et d'aléa marqué exposées au ruissellement pluvial,
 - Les zones de production sensibles, où l'effort de réduction du ruissellement des eaux pluviales doit être accentué (limitation de l'imperméabilisation des sols, rétention/infiltration des eaux, ...).
 - Les emplacements réservés dédiés à la gestion des eaux pluviales.
 - L'emprise des Plans de Prévention au Risque d'Inondation (P.P.R.I.) pour les cours d'eau Argens, Reyran, Valescure et Pédégal.
 - Les zones à urbaniser, tirées du Plan Local d'Urbanisation (P.L.U.).
 - Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (O.A.P.), tirée du P.L.U.

Ces documents sont complétés par :

- une note non technique,
- l'avis de la DREAL sur le dossier cas-par-cas qui lui a été remis.

L'ensemble des pièces listées ci-dessus composent le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (S.D.A.E.P.) et sont annexées à la présente note (Annexe 1). Elles ont été mises à disposition des élus et consultables au Secrétariat Général.

La DREAL, à travers la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a examiné le dossier cas par cas établi par la ville de Fréjus portant sur la création du zonage d'assainissement.

A travers la décision n° CE-2018-1934 (cf. Annexe 2), la MRAe indique que :

- le zonage d'assainissement est élaboré en cohérence avec l'élaboration du PLU de la Ville ;
- ce zonage a pour objectif de déterminer les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales en fonction des zones d'urbanisation, des aléas inondation et de ruissellements ;

- la commune a fait réaliser un diagnostic dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales qui a permis d'établir un état des lieux du système d'assainissement des eaux pluviales et de déterminer un programme d'action ;
- elle prend note des mesures de maîtrise des ruissellements mises en œuvre par la commune pour les nouvelles constructions et infrastructures publiques ou privées, qui visent à compenser les nouvelles imperméabilisations des sols par la création d'ouvrages spécifiques de ralentissement, de rétention et/ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, de type noues, tranchées filtrantes, dispositifs de stockage ;
- elle considère que les aménagements prévus dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la commune permettent de résoudre les problèmes mis en évidence dans le diagnostic hydraulique et liés à la qualité des eaux pluviales, qui sont de plusieurs types :
 - o création de zones de stockage ;
 - o travaux portant sur les erreurs de raccordements identifiées au niveau du domaine public (ex : grilles, avaloirs connectés aux eaux usées) ;
 - o traitement des erreurs de branchements (notamment en partie privative) ;
 - o lutte contre les eaux parasites liées aux infiltrations, sur l'ensemble du réseau des eaux usées.

Elle tire la conclusion qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par la ville de Fréjus, la mise en œuvre du zonage n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

La MRA Environnementale a donc décidé que le projet de création du zonage d'assainissement des eaux pluviales situé sur le territoire de Fréjus n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Comme suite à la décision de la MRAe, et au vu des pièces constitutives du S.D.A.E.P., le Conseil municipal a approuvé (délibération n° 1607 en date du 16 janvier 2019) le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, comprenant notamment le règlement et le zonage pluvial, et ayant pour objectif sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire a émis l'arrêté municipal n°2019-0438 du 08 février 2019, prescrivant l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de Fréjus.

A cet effet, la ville de Fréjus a sollicité le Tribunal Administratif de Toulon pour la réalisation d'une enquête publique.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné une commission d'enquête ; décision N° E19000002 / 83 en date du 11 janvier 2019.

L'enquête publique relative au S.D.A.E.P s'est déroulée du lundi 4 mars 2019 au vendredi 5 avril 2019 inclus.

Cette enquête a été menée de manière conjointe à l'enquête publique du P.L.U., ces deux dossiers étant interdépendants.

A l'issue de l'enquête publique du S.D.A.E.P. et après analyse des dossiers ainsi que des observations formulées par le public, la Commission d'enquête a transmis à la Ville de Fréjus son rapport intitulé « Conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique ».

Ce document figure en Annexe 3, jointe à la présente.

Compte tenu de l'avis favorable émis par la commission d'enquête portant sur le S.D.A.E.P. et des recommandations formulées par la commission d'enquête concernant des actions à mener en parallèle du S.D.A.E.P., aucune modification n'a été apportée au dossier du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales de Fréjus.

M. le Maire remercie les élus ainsi que les membres de l'administration qui ont travaillé sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n°1607 du 16 janvier 2019 validant le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, comprenant notamment le règlement et le zonage pluvial, et ayant pour objectif sa mise à l'enquête publique ;

VU la décision N° E19000002 / 83 en date du 11 janvier 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant une commission d'enquête ;

VU le rapport de la commission d'enquête et l'avis favorable émis ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (S.D.A.E.P) de la commune de Fréjus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'arrêter.

Question n° 29	Dénomination de voie.
Délibération n° 1744	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Un nouveau lotissement dénommé « Les Jardins de la Baronne » a vu le jour à Saint-Aygulf.

Deux voies ont été créées lors de cette réalisation. L'artère principale reliant l'Impasse WAGNER et l'Avenue de la BARONNE a été dénommée « Rue Marcel BOURBON ».

La deuxième voie est une impasse perpendiculaire à la rue Marcel BOURBON qui ne porte pas de nom.

La ville de Fréjus a proposé au propriétaire, Monsieur SAMOUN, de la dénommer « impasse Léon Héritier », en hommage à l'ancien Maire de la Ville de 1971 à 1977, qui a œuvré entre autres pour que l'assainissement collectif soit développé sur le quartier de Saint-Aygulf.

Le propriétaire a donné son accord à la Ville concernant cette dénomination.

M. MOUGIN est favorable à cette délibération, mais il suggère de dénommer une rue « Georges Pompidou », car il estime que c'est un président de la République qui a marqué l'histoire du pays et qui est à l'origine de son renouveau économique.

M. le Maire retient cette proposition, rappelant qu'il s'agit en l'espèce de rendre hommage à M. Léon HERITIER, qui a été Maire de la Ville et qui ne disposait pas de rue à son nom.

Mme AULOY suggère, quant à elle, de rendre hommage à M. Philippe SEGUIN, qui avait de profondes attaches dans la région.

M. le Maire retient également cette proposition qui lui semble pertinente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 27 juin 2019 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède,

PREND ACTE de la dénomination « Impasse Léon HERITIER » de la voie perpendiculaire à la Rue Marcel BOURBON.

Question n° 30	Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Sainte-Maxime pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.
Délibération n° 1745	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune notamment limitrophe, mais également parfois plus éloignée. Celles-ci souhaitent en effet que leurs enfants soient scolarisés à Fréjus, pour des raisons liées essentiellement à leur activité professionnelle qui y est localisée. Les familles concernées effectuent à ce titre une demande de dérogation scolaire.

La ville de Fréjus a fixé le montant de la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés à Fréjus sur dérogation acceptée et domiciliés dans une autre commune par délibération N° 2116 du 6 août 2004.

Or, pour cette année scolaire 2018/2019, la Direction de l'Enfance et de l'Education (D.E.E.) de la ville de Fréjus a fait l'objet de nouvelles demandes de dérogations émanant de familles résidant à Sainte-Maxime.

Au regard de ces nouveaux éléments, la mise en place d'un protocole d'accord entre les communes de Fréjus et de Sainte-Maxime s'avère justifiée, afin de trouver une solution financière consensuelle et équilibrée par l'instauration d'un forfait entre les deux communes.

Dans ce cadre, les parties ont convenu de fixer le montant de la participation des communes signataires aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à un forfait de 800 € par élève pour l'année scolaire 2018/2019, avec effet rétroactif à l'année 2017/2018, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.212-8 du Code de l'Education qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord en annexe fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 800 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou à Sainte-Maxime et scolarisé dans l'autre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.

Question n° 31	Dénomination des nouveaux équipements municipaux du Pôle Enfance de Fréjus.
Délibération n° 1746	

Madame Julie LECHANTEUX, Adjointe au Maire, expose :

Actuellement en cours de réalisation sur des terrains communaux situés en contrebas des écoles maternelles Dolto et Les Oliviers, le Pôle Enfance est un équipement majeur au service des petits Fréjusiens et de leurs familles.

Il répond en effet à la double volonté de la municipalité de dynamiser le centre-ville par des réalisations de qualité, en même temps que de répondre aux évolutions démographiques qui en découlent par la création conjointe d'équipements municipaux performants au service de l'enfance.

Au regard de la vétusté de l'école élémentaire Les Chênes, comme de l'accueil de loisirs de l'Aqueduc et de la crèche familiale L'Arche de Julii qui lui était attenante avenue du XV^e Corps, la municipalité a en effet souhaité réaliser un véritable Pôle Enfance abritant différentes structures à destination de la jeunesse fréjusienne de 3 mois à 12 ans.

Ces nouveaux équipements verront le jour sur 3.200 m² d'espaces intérieurs répartis sur trois niveaux (rez-de-jardin, rez-de-chaussée, 1^{er} étage) au cœur de 3.600 m² d'espaces extérieurs, et se déclineront comme suit :

- une nouvelle école élémentaire en lieu et place de l'actuelle école élémentaire Les Chênes ;
- un nouvel accueil de loisirs maternel et un accueil de loisirs élémentaire en remplacement de l'ancien accueil de loisirs de l'Aqueduc ;
- la crèche familiale L'Arche de Julii ;
- un nouveau multi-accueil de 7 berceaux de type micro-crèche, en implantation mutualisée dans les locaux de la crèche familiale ;

Un restaurant scolaire maternel et élémentaire à ce jour inexistant, dédié aux élèves de l'école élémentaire et des écoles maternelles Dolto et Les Oliviers, ainsi qu'une salle polyvalente et sportive en complément de la salle Sainte-Croix, à destination des scolaires et des associations, viendront compléter les équipements pré-cités.

Désireuse de marquer le caractère unique du Pôle Enfance, premier et seul équipement du genre, la municipalité a souhaité lui conserver la dénomination usuelle de « Pôle Enfance de Fréjus » et attribuer ainsi une dénomination spécifique aux équipements qui le composent.

A ce titre, elle a engagé une consultation par voie de questionnaire des équipes pédagogiques des trois écoles du secteur, Les Chênes, Dolto et Les Oliviers, ainsi que de l'ensemble des familles dont les enfants y sont scolarisés.

Celle-ci illustre :

- la volonté commune d'une dénomination en hommage au prestigieux passé romain de Fréjus,
- le choix majoritaire de la dénomination « Via Aurelia » pour la nouvelle école.

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé de dénommer la nouvelle école élémentaire « Via Aurelia ».

Par ailleurs, dans la mesure où leur dénomination d'origine s'inscrit d'ores et déjà dans le champ de la romanité retenue pour l'ensemble des équipements du Pôle Enfance, il est proposé de les préserver en dénommant l'accueil de loisirs « de l'Aqueduc » et la crèche familiale « L'Arche de Julii », à l'identique des structures qu'ils viennent remplacer et auxquelles ils succèdent.

Enfin, il est proposé de dénommer le nouveau multi-accueil de type micro-crèche « Les petits centurions » par double référence à la romanité, et aux dénominations existantes de certaines structures de la petite enfance sur le territoire de la commune (A titre d'exemple : « Les petits Marsouins », « Les petites Canailles »)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

DÉNOMME comme suit les équipements sis au cœur du Pôle Enfance de Fréjus – avenue du XV^e Corps :

- école élémentaire « Via Aurelia » ;
- accueil de loisirs maternel et élémentaire « de l'Aqueduc » ;
- crèche familiale municipale « L'Arche de Julii » ;
- micro-crèche municipale « Les petits Centurions ».

Question n° 32	Mise à disposition gratuite de l'Amphithéâtre romain - Commémoration nationale des combats de Bazeilles.
Délibération n° 1747	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

La ville de Fréjus a été sollicitée par l'Ecole Militaire de Spécialisation de l'Outre-Mer et de l'Etranger pour l'organisation, dans le cadre de la commémoration nationale des combats de Bazeilles, d'un concert le vendredi 30 août 2019 et d'une cérémonie militaire le samedi 31 août 2019 dans l'enceinte de l'Amphithéâtre Romain.

Le thème de cette édition est : « Les Grands Anciens de l'Arme ».

La commémoration nationale des combats de Bazeilles se déroulera à Fréjus les 30 et 31 août et 1^{er} septembre 2019.

Lors de la première journée sera proposée un concert par la musique des Troupes de Marine.

Lors de la seconde journée sera organisée une cérémonie du souvenir au Mémorial des Guerres en Indochine, suivie en début de soirée par la traditionnelle cérémonie de commémoration des combats de Bazeilles avec une prise d'armes.

La troisième journée sera placée sous le signe du recueillement à l'occasion d'un office religieux à la Cathédrale Saint-Léonce suivi d'une cérémonie à la crypte du musée des Troupes de Marine.

En vue de ces manifestations, les musiciens et militaires ont souhaité bénéficier du site pour leurs répétitions et leur tenue.

Au regard de la dimension exceptionnelle de cet événement commémoratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

ACCORDE à l'Ecole Militaire de Spécialisation de l'Outre-Mer et de l'Etranger, pour les cérémonies de commémoration nationale des combats de Bazeilles la mise à disposition gratuite de l'Amphithéâtre Romain, du vendredi 23 août au lundi 2 septembre 2019.

Question n° 33	Convention cadre de collaboration scientifique entre le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) et la ville de Fréjus.
Délibération n° 1748	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

Le CICRP (Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine) et la ville de Fréjus souhaitent collaborer pour promouvoir la recherche archéologique et historique sur le territoire de la ville de Fréjus et conclure, à cet effet, une convention de partenariat. Cette convention est fixée pour une durée de cinq ans.

Il est proposé d'accepter le principe de cette convention cadre, jointe en annexe, portant sur les objectifs de recherche suivants :

- connaissance des matériaux notamment pierreux ;
- conservation ou restauration d'œuvres ou d'objets, de matériels issus de fouilles ou de patrimoine monumental ;
- projets de diffusion à caractère scientifique.

D'autres formes de coopération pourront être définies conjointement.
Les financements éventuels feront l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention cadre jointe au rapport entre la ville de Fréjus et le CICRP pour la promotion de la recherche archéologique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Question n° 34	Convention cadre de collaboration scientifique entre le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) et la ville de Fréjus - Convention spécifique pour l'année 2019.
Délibération n° 1749	

Monsieur Richard SERT, Premier Adjoint, expose :

La convention cadre entre la Ville et le CICRP (Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine) sur la période 2019/2024, présentée à ce même Conseil, stipule que chaque projet de collaboration particulier entre les parties fera l'objet d'une convention spécifique qu'en définira les modalités techniques et financières.

Pour l'année 2019, il est prévu de mener les opérations de recherches conjointes suivantes :

- Réalisation d'analyses sur le matériau de la statue de Minerve en marbre et son probable cimier découverte au stade Pourcin ;
- Réalisation d'analyses sur le matériau de la parure monumentale du port romain et de ses abords.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 27 juin 2019 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention spécifique, jointe au rapport, entre la ville de Fréjus et le CICRP (Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine) pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Question n° 35	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Compte-rendu.
Délibération n° 1750	

DIRECTION DES FINANCES :

✓ Décision n°1846D portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2019 (DSIL) pour la mise en place des systèmes énergétiques de la ville de Fréjus et d'un plan solaire photovoltaïque dans le cadre d'un marché public global de performance.

✓ Décision n°1863D portant demande de subvention auprès de l'Etat par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région PACA pour la mise en place d'un système d'identification et d'antivol des documents de la médiathèque.

✓ Décision n°1904D portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les aménagements de la rue Castillon (Saint-Aygulf).

✓ Décision n°1916D portant demande de subvention auprès de la Région-Provence-Alpes Côte d'Azur (PACA) pour lutter contre l'érosion des plages (Saint-Aygulf).

POLE SERVICES A LA POPULATION ET RESSOURCES

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Décision n° 1852 D du 19/04/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Fourniture de matériels de sports nautiques pour la base nautique Marc Modena - Lot 1 : Un bateau de sécurité semi-rigide et changement de peau semi-rigide

Titulaire : Team Pres Service - 13730 Saint-Victoret

Montant global et forfaitaire de 17 597,28 € H.T.

Décision n° 1873D du 03/05/2019

Portant attribution du marché - AOO

Fournitures de signalisation et de signalétique et travaux de rénovation et d'extension de la peinture routière de la voirie communale de Fréjus - Lot n° 1 : fourniture et pose de signalisation de police et directionnelle.

Titulaire : Signature Méditerranée – 13127 Vitrolles

Montant minimum annuel : 75 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 250 000.00 € H.T.

Décision n° 1877 D du 07/05/2019

Portant attribution d'un marché - MAPA

Fourniture de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et petit matériel médical pour les besoins de la ville - Lot n°1 : acquisition de produits pharmaceutiques.

Titulaire : Pharmacie la Roses des Sables – 83600 Fréjus

Montant minimum annuel : 2 000.00 € H.T.

Montant maximum annuel : 8 000.00 € H.T.

Décision n° 1895 D du 15/05/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Réfection de la toiture et de la verrière de la Chapelle Notre Dame de Jérusalem

Titulaire : Pamther – 83700 Saint-Raphaël

Montant global et forfaitaire de 44 320,09 € H.T.

Décision n° 1897 D du 15/05/2019

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 2017/081 – Marché de service d'assurances pour les besoins de la ville de Fréjus - Lot n°1 : assurance dommages aux biens et risques annexes

Titulaire : SMACL - 79031 Niort

L'avenant n°1 au marché 2017/081 a pour objet la mise à jour de la superficie développée du parc immobilier de la ville de Fréjus. Le montant de la prime annuelle révisée s'élève à 74 100,07 € T.T.C., soit une diminution de 2 936,96 € T.T.C, ce qui représente une moins-value de 3,81% par rapport au montant initial du marché ;

Décision n° 1898 D du 15/05/2019

Portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché 2017/085 marché de service d'assurances pour les besoins de la ville de Fréjus – lot n° 5 : assurance mission.

Titulaire : Groupement conjoint non solidaire Cabinet Pascal Hatrel/MMA IARD dont le mandataire est le cabinet Pascal Hatrel – 06800 Cagnes-sur-Mer.

L'avenant n°1 au marché 2017/085 a pour objet de régulariser la prime provisionnelle annuelle en fonction du kilométrage déclaré à l'échéance conformément aux conditions particulières. Le montant de la prime annuelle ajustée s'élève à 1348,16 € T.T.C, soit une augmentation de 68,52, % du montant de la prime initiale

Décision n° 1918 D du 29/05/2019

Portant attribution d'un marché – MAPA

Travaux de confortement des digues du Reyran - Lot n°1 : génie civil

Titulaire : Groupement Sodobat / RBTP dont le mandataire est la société Sodobat – 83600 Fréjus

Montant de 2.041.909,06 € H.T, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 477.766,78 € H.T,
- Tranche optionnelle 1 : 265.347,88 € H.T,
- Tranche optionnelle 2 : 50.070,20 € H.T,
- Tranche optionnelle 3 : 200.280,80 € H.T,
- Tranche optionnelle 4 : 250.351,00 € H.T,
- Tranche optionnelle 5 : 283.042,90 € H.T,
- Tranche optionnelle 6 : 204.962,10 € H.T,
- Tranche optionnelle 7 : 136.641,40 € H.T,
- Tranche optionnelle 8 : 68.320,70 € H.T,
- Tranche optionnelle 9 : 26.264,00 € H.T,
- Tranche optionnelle 10 : 78.861,30 € H.T.

Décision n° 1919 D du 29/05/2019

Portant attribution du marché - MAPA

Travaux de confortement des digues du Reyran - Lot n°2 : terrassement

Titulaire : RBTP – 83700 Saint-Raphaël

Montant de 1.692.670,00 € H.T, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 441.990,00 € H.T.
- Tranche optionnelle 1 : 499.343,40 € H.T,
- Tranche optionnelle 2 : 237.788,00 € H.T,
- Tranche optionnelle 3 : 114.322,10 € H.T,
- Tranche optionnelle 4 : 35.525,00 € H.T,
- Tranche optionnelle 5 : 181.850,75 € H.T,
- Tranche optionnelle 6 : 181.850,75 € H.T.

POLE URBANISME, AMENAGEMENT**SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES :****ALINEA 5 (Contrats de location)****DECISION MUNICIPALE N° 1841 D DU 09/04/2019**

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal de type 3 de 70,91 m², cadastré BI 164, sis école primaire de Fréjus Plage, 562 rue Hippolyte Fabre - 83600 FREJUS

Au bénéfice de : Monsieur JOSEPH Tony

A compter du : 20 mars 2019.

DECISION MUNICIPALE N° 1843 D DU 12/04/2019

Résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'une emprise issue du terrain communal cadastré AX 1223, d'une superficie totale d'environ 880 m², située 800 avenue du Général Callies - 83600 FREJUS

Au bénéfice de la société « KOSYBAR »

A compter du : 31 mars 2019.

DECISION MUNICIPALE N° 1844 D DU 12/04/2019

Mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'une emprise issue du terrain communal cadastré AX 1223, d'une superficie totale d'environ 880 m², située 800 avenue du Général Callies - 83600 FREJUS
Au bénéfice de : la SAS KOSY
A compter du : 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 octobre 2019
Redevance trimestrielle : 915,00 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 1845 D DU 12/04/2019

Mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable de locaux au sein du centre administratif sis 54 avenue Lucien Bœuf – 83370 SAINT AYGULF, un bureau au rez-de-chaussée, ainsi que des structures modulaires d'une surface totale de 103,70 m², cadastrés BY n° 304
Au bénéfice de : l'association « SASEL»
Du 11 mars 2019 au 10 mars 2020 renouvelable par tacite reconduction
Redevance : GRATUIT.

DECISION MUNICIPALE N° 1870 D DU 30/04/2019

Mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable d'un hangar communal de 43 m², sis 702 avenue du XVème Corps d'Armée – 83600 FREJUS, cadastré AZ n° 77
Au bénéfice de : l'association « COMITE D'ACCUEIL ET DE JUMELAGE DE FREJUS» section Confrérie de l'Omelette Géante
Du 6 mars 2019 au 5 mars 2020 renouvelable par tacite reconduction
Redevance : GRATUIT.

DECISION MUNICIPALE N° 1872 D DU 30/04/2019

Mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal de type 3 de 70,91 m², cadastré BI 164, sis école primaire de Fréjus Plage, 562 rue Hippolyte Fabre - 83600 FREJUS
Au bénéfice de : Madame JOSEPH Célia
A compter du : 20 mars 2019.

DECISION MUNICIPALE N° 1900 D DU 16/05/2019

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 16,50 m² de surface utile, sis 39 rue du Docteur Ciamin à FREJUS
Au bénéfice de : Madame MULLER Marlène
Du 1^{er} mai 2019 au 31 août 2020, renouvelable par accord express, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif
Redevance mensuelle : 41,25 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 1901 D DU 16/05/2019

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 55 m² de surface utile, sis 157 rue Grisolle à FREJUS
Au bénéfice de : Madame BRANTHOMME Anne-Catherine et Madame WIEHE Gabrielle
Du 1^{er} mai 2019 au 31 août 2020, renouvelable par accord express, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article résiliation du contrat administratif
Redevance mensuelle : 137,50 euros.

DECISION MUNICIPALE N° 1902 D DU 16/05/2019

Mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T2 de 46,70 m² plus une cave, cadastrés BI 164, sis groupe scolaire de Fréjus-Plage, 183 rue André Lazes à FREJUS
Au bénéfice de : Madame BONNET Danielle
A compter du : 26 avril 2019,
Terme de la convention : 31 août 2019, tacitement renouvelable par période d'un an
Redevance mensuelle brute: 298,20 €
Provision mensuelle pour charges : 55,00 €.

DECISION MUNICIPALE N° 1903 D DU 16/05/2019

Mise à disposition par convention précaire et révocable de locaux sis Base Nature François Léotard, rue des Batteries, Bâtiment 33 au rez-de-chaussée du Bloc C à FREJUS, d'une surface privative de 35.69 m² et 17 m² d'espaces communs
Au bénéfice de l'association « La Boule Lyonnaise »
A compter du : 5 avril 2019
Redevance : GRATUIT
Forfait mensuel pour charges : 48,00 €.

ALINEA 15 (Droit de préemption)

DECISION MUNICIPALE N° 1915 D du 23/05/2019

Immeuble à usage d'habitation de 231 m² environ élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée (5 appartements) + 5 parkings extérieurs

Sur une parcelle cadastrée BD n°181 d'une superficie de 305 m²

Sise 279 rue Henri Vadon, 83 600 Fréjus

Appartenant à : Monsieur GUBBIOTTI Gérard

Occupation par bail d'habitation au profit de : Madame BERTHOMEU Josiane, Monsieur BARONE François, Monsieur RUPPE Aurélien

2 appartements non occupés

Modalités :	Vente en viager au prix principal de	539 400,00 €
Financement :	Bouquet payable comptant :	165 000,00 €
	Rente viagère mensuelle :	2 000,00 €
	Provision/frais de l'acte :	39 400,00 €
	Honoraires négociation :	22 000,00 €

SERVICE ASSURANCES :

Décision municipale n°1963 D du 11 juin 2019 portant passation d'un contrat d'assurance pour l'exposition archéologique « Les 10 ans du Kipling », à l'Espace patrimoine, Place Clémenceau.

Montant de la prime : 150 € TTC pour une valeur assurée de 8.750 €.

Décision municipale n°1988 D du 14 juin 2019 portant passation d'un contrat d'assurance pour l'exposition archéologique « Bon appétit à Forum Julii », à la Villa Aurélienne.

Titulaire : GAN/ALBINGIA- LEVALLOIS PERRET

Montant de la prime : 489,16€ TTC pour une valeur assurée de 88,450 €.

POLE VIE DES QUARTIERS

SERVICE FESTIVITES ET LOGISTIQUE EVENEMENTIELLE :

- **Décision municipale n°1851D du 19 avril 2019** portant mise à disposition de l'Espace Caquot, du parking P2 de la Base Nature « François Léotard » représenté par Monsieur Gilles PINEL Directeur de la Société ENEDIS, dans le cadre d'un Forum des métiers : organisé du 20 au 25 mai 2019, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : l'Espace Caquot, le parking P2 ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer un Forum des métiers. La mise à disposition est consentie à titre onéreux, prévoyant notamment une redevance de 16 806.00 € (seize mille huit cent six euros) conformément à la décision municipale n°1302 D du 16 février 2018 ainsi que la délibération n°1117 du 27 mars 2017.

- **Décision municipale n°1858 D du 19 avril 2019** portant mise à disposition de l'Espace Caquot et du terrain de Beach-volley de la Base Nature « François Léotard » représenté par Monsieur Pesamino FIHIPALAI, de l'Association OFAFOLAU 83, dans le cadre de la Fête de l'Océanie : organisée du 24 au 29 avril 2019 inclus, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : l'Espace Caquot et terrain de Beach-volley sur la Base Nature de Fréjus ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur manifestation culturelle et culturelle, ainsi qu'une activité de vente de divers produits. La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

- **Décision municipale n°1859 D du 19 avril 2019** portant mise à disposition de l'Espace Caquot, de la Base Nature « François Léotard » représenté par Madame Michèle GALTIER Présidente de l'Amicale Sportive du Comité d'Entreprise CREDIT AGRICOLE Provence Côte d'Azur, dans le cadre d'une manifestation intitulée « Journée du Foot et de la Famille » : organisée le 30 juin 2019, la commune met à la disposition de l'association l'emplacement suivant : l'Espace Caquot, ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur manifestation. La mise à disposition est consentie à titre onéreux, prévoyant notamment une redevance de 2400,00 € (deux mille quatre cents euros) conformément à la décision municipale n°1302 D du 16 février 2018 ainsi que la délibération n°1117 du 27 mars 2017.

- **Décision municipale n°1860D du 19 avril 2019** portant mise à disposition de l'Espace Caquot, le parking P2 et la piste d'envol de la Base Nature « François Léotard » représenté par Monsieur Sylvain ALPOZZO Président de l'Association PARTNERS BAND MC , dans le cadre d'une convention tatouage intitulée « FRENCH RIVIERA TATTOO » : organisée du 30 avril et 07 mai 2019, la commune met à la disposition à l'association les emplacements suivants : l'Espace Caquot, le parking P2 et la piste d'envol de la base Nature , ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur manifestation. La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

- **Décision municipale n°1861D du 19 avril 2019 portant mise à disposition de l'Espace Caquot, le parking P2 et la piste d'envol de la Base Nature « François Léotard » représenté par Monsieur Claude DELAGNEAU Président de l'Association RETRO AUTO FORUM , dans le cadre d'un « Salon de la voiture de Collection »** : organisé du 27 mai au 03 juin 2019 inclus, la commune met à la disposition à l'association les emplacements suivants : l'Espace Caquot, le parking P2 et la piste d'envol de la base Nature de Fréjus, ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur manifestation. La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

- **Décision municipale n°1899D du 16 mai 2019 portant mise à disposition de l'Espace Caquot, du parking P2 de la Base Nature « François Léotard » représenté par Monsieur Michel BRESSY Président de l'association RANDONNEURS DE L'EST VAROIS, dans le cadre d'une organisation intitulée « Fête de la Randonnée »** : organisée les 18 et 19 mai 2019, la commune met à la disposition de l'association les emplacements suivants : l'Espace Caquot, le parking P2 ainsi que le matériel sollicité aux fins d'y exercer leur manifestation. La mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément à la délibération n° 1117 du 27 mars 2017.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

PARC AUTOMOBILE :

DECISION MUNICIPALE N° 1879D DU 16 MAI 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,

Bénéficiaire : AGLIO Christian, domiciliée à Roquebrune sur Argens (Var) 96, Quartier Bas Fournel

Référence du bien communal : Remorque agricole DEVES, inscrit à l'inventaire sous le numéro AUT0000007780

A compter du : 16 MAI 2019

DECISION MUNICIPALE N° 1882D DU 16 MAI 2019

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,

Bénéficiaire : CASSAR Christophe, domiciliée à Six Fours (Var) - 672, chemin de mouries,

Référence du bien communal : Caisson avec cuve et caisson haut avec cuve,

A compter du : 16 MAI 2019

POLE ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRES FUNERAIRES :

DECISION MUNICIPALE N° 1686D DU 23 JANVIER 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1947 au Cimetière Saint-Etienne Bénéficiaire : Madame

HOMMEY Josette, domiciliée à Fréjus (83600), 357 Chemin de l'Espinède – le Vallon,

Référence de la concession : concession n° 1947, Section 1 Travée I Emplacement 04

A compter du : 28 Août 2016 pour une durée de 15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 1837D DU 08 AVRIL 2019

Délivrance d'une concession funéraire temporaire n° 1357 au Cimetière Saint-Léonce,

Bénéficiaire : Madame DUPONT Fabienne, domiciliée à Fréjus (83600), 359 Rue Albert Einaudi,

Référence de la concession : concession n° 1357, Section B Emplacement 277

A compter du : 14 Août 2014 pour une durée de 15 ans

Fin de la séance à 19h45.

SOMMAIRE THEMATIQUE

N° Délibération	Thème	Ordre du jour	Rapporteur	PAGE
1716	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Election d'un 13 ^{ème} Adjoint au Maire en remplacement d'un Adjoint démissionnaire.	M. le Maire	5
1717	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil d'Administration issu du Conseil municipal.	M. le Maire	5
1718	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'économie Mixte Fréjus Aménagement - Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.	M. le Maire	6
1719	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2019 - Budget Principal - Décision modificative n°1.	M. SERT	7
1720	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification d'autorisations de programme - Crédits de paiement.	M.SERT	14
1721	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme d'HLM "Le Logis Familial Varois" - Réaménagement de la dette.	M. SERT	17
1722	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non-valeur - Budget Principal - Exercice 2019.	M. SERT	19
1723	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Contrat de Ville - Dénonciation de la convention partenariale pluriannuelle - Centres sociaux et culturels Fréjusiens.	Mme MEUNIER	19
1724	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Partenariat dans le cadre du contrat de ville et concours aux associations - Exercice 2019.	M. PIPITONE	21
1725	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation à Monsieur le Maire de signer les avenants numéro 1 au marché de partenariat pour la réalisation d'un "Pôle Enfance" Quartier Sainte-Croix ainsi que les documents liés au financement de l'opération.	Mme LECHANTEUX	22
1726	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de mise à disposition de tablettes numériques au bénéfice des élus.	M. le Maire	25
1727	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Protocole d'indemnisation.	Mme LAUVARD	26
1728	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme MEUNIER	27
1729	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la délégation PACA du CNFPT et la ville de Fréjus.	Mme MEUNIER	28

1730	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents de la Commune auprès de l'association Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël.	M. CURTI	29
1731	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Marché nocturne de Fréjus-Plage - Modification des conditions de fonctionnement.	M. CHIOCCA	29
1732	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement du marché de Saint Aygulf à l'occasion de l'organisation du Summer Vibes.	M. CHIOCCA	30
1733	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacement du marché de Fréjus-Plage à l'occasion de l'organisation du mondial de pétanque Laurent BARBERO.	M. CHIOCCA	31
1734	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).	M. SERT	32
1735	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Suppression du passage à niveau n°38.	M. SERT	40
1736	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Annulation de la délibération n°1517 du 25 septembre 2018 relative à l'acquisition d'une parcelle de 1 000 m ² cadastrée section BR n°270 - Quartier de La Baisse.	M. SERT	41
1737	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Transfert au département du terrain d'assiette du collège André Léotard cadastré section AX n°1176.	M. SERT	41
1738	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Voie d'accès pompiers F12 - Acquisition de plusieurs emprises d'une surface totale de 735 m ² environ à détacher de la parcelle cadastrée AE n°49 - Chemin du Gonfaron.	M. SERT	43
1739	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CS n°459 - Quartier de Saint-Jean de Cannes.	M. SERT	44
1740	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée AZ n°310 - Quartier de La Madeleine.	M. SERT	45
1741	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Servitudes de passage sur les espaces privés à vocation publique des copropriétés Le Florus 1 et 2.	M. SERT	46
1742	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Aménagement d'un giratoire dans le quartier de Caïs - Acquisition des emprises nécessaires au projet.	M. SERT	47
1743	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales.	M. SERT	49
1744	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie.	M. SERT	52
1745	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Sainte-Maxime pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	M. le Maire	53

1746	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Dénomination des nouveaux équipements municipaux du Pôle Enfance de Fréjus.	Mme LECHANTEUX	53
1747	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise à disposition gratuite de l'Amphithéâtre romain - Commémoration nationale des combats de Bazeilles.	M. MARCHAND	55
1748	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention cadre de collaboration scientifique entre le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) et la ville de Fréjus.	M. SERT	55
1749	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention cadre de collaboration scientifique entre le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) et la ville de Fréjus - Convention spécifique pour l'année 2019.	M. SERT	56
1750	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Compte-rendu.	M. le Maire	57